



SOLOCAL GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 56 196 950,80 euros
Siège social : 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex
552 028 425 R.C.S. Nanterre

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 361 621 208 euros par émission de 723 242 416 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 euro à raison de 13 actions nouvelles pour cinq actions existantes (l' « Augmentation de Capital avec DPS »),
- de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital, réservée à personnes dénommées et à des catégories de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 78 750 000 euros par émission de 157 500 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,50 euro (l' « Augmentation de Capital Réservée »).

Période de souscription du 15 mai 2014 au 28 mai 2014 inclus.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») a apposé le visa n° 14-195 en date du 13 mai 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la société Solocal Group (la « Société » ou l' « Emetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »), déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2014 sous le numéro D.14-0366 (le « Document de Référence »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Solocal Group, 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex, sur le site Internet de la Société (www.solocalgroup.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Morgan Stanley

Coordinateur Global



BNP PARIBAS

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-195 de l'AMF en date du 13 mai 2014

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Éléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Avertissement

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale	Solocal Group (la « Société » ou l'« Émetteur » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Société anonyme française à Conseil d'administration soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 028 425.</p> <p>Le siège social de la Société est situé 7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Solocal Group propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs.</p> <p>Créateur de médias utiles, Solocal Group est présent au travers de ses filiales sur trois métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.</p>

Section B – Emetteur (suite)

Les activités du Groupe s'organisent autour de trois segments :

- **Internet fixe et mobile :** il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media) et sur 12 pays au travers de l'entité Yelster Digital (anciennement 123people).

Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « search » et « display », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Media, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendrealouer.fr ».

Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et l'hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant).

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géolocalisation et de réservations en ligne des marques Mappy, la réservation de plats à domicile avec Chronorest et les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal et la promotion digitale.

La gestion de la réputation en ligne destinée aux entreprises avec Reporama (Yelster), la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo (anciennement Keltravo), le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« emailing » de PJMS) sont également intégrées dans ce segment.

- **Annuaire imprimés :** il s'agit de l'activité du Groupe relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches). A la suite de la cession de 39 % d'Editus en octobre 2012 et de l'arrêt définitif des Annuaire imprimés en Espagne à la fin décembre 2012, l'activité des Annuaire imprimés n'est plus présente qu'en France depuis 2013.
- **Autres activités :** il s'agit d'une part d'activités spécifiques de PagesJaunes SA : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008) et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PJMS : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitement de prospects et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissement).

B.4a Tendances récentes ayant des répercussions sur le Groupe et ses secteurs d'activité

Résultats du 1^{er} trimestre 2014

Les résultats de la Société au 31 mars 2014 se caractérisent par :

- un chiffre d'affaires consolidé de 215,7 millions d'euros, en recul de 5,4%. Internet représente 71% du chiffre d'affaires ;
- une marge brute opérationnelle de 86 millions d'euros avec un taux de marge de 39,9% ;
- un revenu net (part du groupe) de 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014, comparé à un revenu net (part du groupe) de 29 millions au 31 mars 2013 ;
- le respect des engagements financiers de la Société ;
- la confirmation des perspectives 2014 (voir ci-après en B.9) ;
- une poursuite de la forte croissance des audiences au premier trimestre 2014, tirée par le mobile et les partenariats.

Section B – Emetteur (suite)

Principales tendances affectant le secteur d'activité de la Société

Les principales tendances susceptibles d'influer sur l'activité du Groupe en 2014 sont liées à l'évolution du marché publicitaire en France et en Espagne, notamment au niveau de la communication locale, qui devrait conditionner la prospection commerciale du Groupe.

Dans un contexte d'évolution rapide du paysage concurrentiel sur Internet et d'extension continue de sa gamme de produits et services, Solocal Group est confronté à une grande variété de concurrents. En tant que média, le Groupe fait ainsi face à deux grandes catégories de concurrence, et ce pour chacun de ses supports – Internet fixe, mobile et papier – et services :

- concurrence sur l'audience, sachant qu'il existe de plus en plus de sources possibles pour les consommateurs désireux d'être mis en relation avec un professionnel, un particulier, ou de trouver des informations avant d'effectuer un achat ;
- concurrence des autres supports publicitaires, en particulier des médias à vocation locale (PQR, prospectus...);
- concurrence des autres conseillers en communication locale auprès des TPE/PME et grands comptes (agences de publicité nationales et locales);
- concurrence de sociétés de conseil en fabrication et référencement de sites Internet.

Comme annoncé en novembre dernier, 2014 est une année de changements structurels, en particulier dans le domaine commercial.

Dans ce contexte et compte tenu d'un environnement économique médiocre, les perspectives attendues pour 2014 sont :

- décroissance du chiffre d'affaires entre – 3 % et – 6 % ;
- marge brute opérationnelle normalisée⁽¹⁾ attendue entre 355 millions d'euros et 375 millions d'euros.

Les investissements réalisés dans Digital 2015 doivent permettre de renouer avec la croissance globale en 2015 en réalisant environ 75 % du chiffre d'affaires sur Internet.

Refinancement et procédure de sauvegarde financière accélérée

Solocal a annoncé le 13 février 2014 un plan de refinancement comprenant une augmentation de capital d'un montant d'au moins 440 millions d'euros et des discussions avec ses prêteurs bancaires pour proroger la maturité des dettes bancaires venant à échéance en septembre 2015 jusqu'en mars 2018 (avec une option de Solocal d'extension de la maturité à mars 2020 sous certaines conditions) en échange d'un remboursement partiel de la dette d'au moins 400 millions d'euros, ces deux opérations étant conditionnées l'une à l'autre.

Remboursement partiel et extension de la dette

La réalisation de l'augmentation de capital et les engagements de garantie étaient conditionnés à la prorogation d'au moins 90 % des dettes bancaires venant à échéance en septembre 2015 jusqu'en mars 2018 (avec une faculté d'extension à mars 2020 et à l'option de Solocal sous certaines conditions) et à l'acceptation de certains amendements à sa documentation bancaire.

(1) Marge brute opérationnelle normalisée des impacts non-cash du changement des contrats vendeurs.

Section B – Emetteur (suite)

A cet effet, la Société a sollicité le 13 février 2014 un réaménagement de ses dettes bancaires (« **Amend and Extend** ») dont les principales conditions sont les suivantes :

- remboursement partiel immédiat des tranches A3 et A5 (pour les prêteurs ayant accepté l'Amend and Extend) à concurrence d'une somme d'au moins 400 millions d'euros (à provenir de l'augmentation de capital) ;
- extension de la date de maturité des tranches A3, A5 et B3 au 15 mars 2018, avec une option unilatérale ouverte au bénéfice de la Société jusqu'au 15 mars 2018 de reporter cette échéance au 15 mars 2020, sous condition (i) du paiement d'un extension fee de 0,50 % du montant de la dette bancaire à cette date, (ii) de l'absence de tout cas de défaut à la date d'exercice de l'option à la date du 15 mars 2018 et (iii) que le montant restant dû au titre de la tranche C (emprunt obligataire) (ou de tout autre instrument ou prêt avec lesquels ils ont été refinancés) ayant une échéance antérieure au 30 septembre 2020 ne soit pas supérieur à 35 millions d'euros à la date de l'exercice d'une telle option sous certaines autres conditions ;
- maintien de la suspension de distribution de dividendes tant que la dette nette est supérieure à trois fois la MBO (marge brute opérationnelle) ;
- augmentation du niveau de l'engagement financier de levier financier dette nette / MBO à 4,50x jusqu'à mars 2015 inclus, 4,25x de juin 2015 à septembre 2015 inclus et 4,00x de décembre 2015 jusqu'à la maturité (mars 2018, ou mars 2020 si l'option d'extension est exercée) ;
- clause d'« excess cash sweep » obligeant la Société à utiliser une partie de son cash-flow net pour rembourser ses dettes bancaires.

Solocal recherchait une adhésion des prêteurs représentant au moins 90 % du montant total des tranches A3, A5 et B3.

Parallèlement, Solocal a demandé à PagesJaunes Finance & Co S.C.A. de solliciter (i) une renonciation (waiver) de ses créanciers obligataires aux cas de défaut résultant, aux termes de la documentation régissant l'emprunt obligataire, notamment de l'ouverture éventuelle d'une procédure de conciliation puis le cas échéant d'une sauvegarde financière accélérée ainsi que d'un non paiement éventuel pendant la période d'observation d'une somme due aux prêteurs A3, A5 et B3 et (ii) la confirmation que les engagements de garantie relatifs à l'augmentation de capital ne constituent pas un « changement de contrôle » au titre de la documentation régissant l'emprunt obligataire.

Le consentement des créanciers obligataires à ces demandes a été accordé le 26 février 2014.

Ouverture d'une procédure de conciliation

Afin de favoriser les discussions entre la Société et ses partenaires financiers et notamment convaincre les prêteurs n'ayant pas encore répondu favorablement à la demande d'Amend and Extend, Solocal a sollicité la nomination d'un conciliateur. Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 3 mars 2014, Maître Frédéric Abitbol a été désigné en qualité de conciliateur pour une durée d'un mois.

Le 3 avril 2014, la procédure de conciliation a été prorogée d'un mois par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre.

Ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée

L'Amend and Extend ayant reçu le soutien des prêteurs A3, A5 et B3 représentant plus de deux tiers du montant total des créances A3, A5 et B3, sans pour autant atteindre le seuil de 90 %, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée est apparue nécessaire afin d'engager 100 % des prêteurs A3, A5 et B3 dans un délai très court.

Par jugement en date du 9 avril 2014, le Tribunal de commerce de Nanterre a donc ouvert une procédure de sauvegarde financière accélérée au bénéfice de Solocal.

Section B – Emetteur (suite)

Ce jugement a désigné :

- Madame Brigitte Petiet en qualité de Juge-commissaire ;
- la SCP Valliot – Le Guernevé – Abitbol prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol en qualité d'administrateur judiciaire avec une mission de surveillance ;
- SELARL C. BASSE prise en la personne de Maître Christophe Basse en qualité de mandataire judiciaire.

La procédure de sauvegarde financière accélérée ne concernait que les créanciers financiers de Solocal et parmi eux seuls les prêteurs A3, A5 et B3 étaient directement impactés. Les partenaires commerciaux de Solocal, tels que ses clients et fournisseurs, n'étaient pas concernés par la procédure de sauvegarde financière accélérée et leur relation avec le Groupe n'était pas impactée par cette procédure.

La réunion du comité des établissements de crédit et assimilés a eu lieu le 23 avril 2014 et le projet de plan de sauvegarde financière accélérée présenté par Solocal a été approuvé par plus de 92% des créanciers votants, qui représentaient eux-mêmes plus de 94% des créanciers concernés. Le Tribunal de commerce de Nanterre a homologué le 9 mai 2014, le plan de sauvegarde financière accélérée proposé par la Société, le rendant applicable à l'intégralité des prêteurs A3, A5 et B3.

Composition du Conseil d'administration / Composition des organes de direction

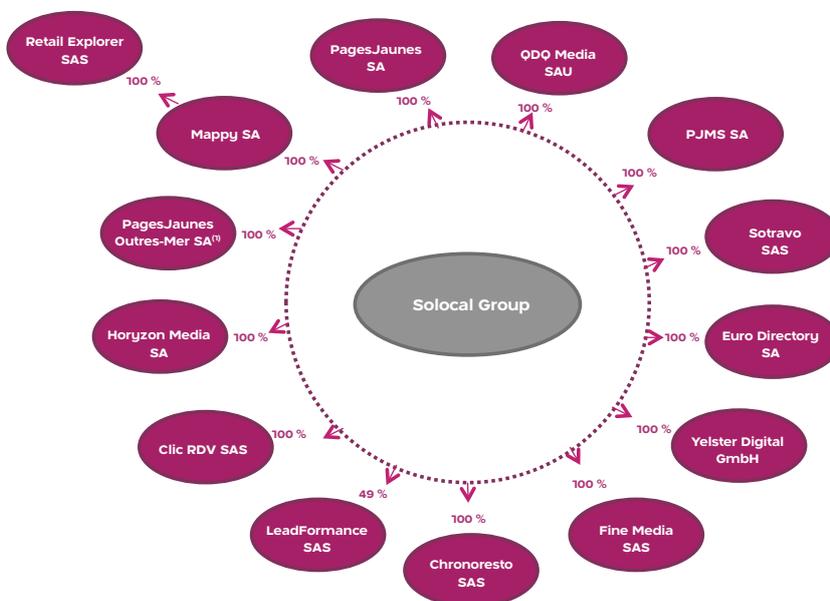
A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de l'augmentation de capital réservée objets du présent prospectus, la composition du Conseil d'administration pourrait être amenée à évoluer pour refléter la nouvelle composition de l'actionariat sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale et conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Cette modification de la composition du Conseil d'administration interviendrait consécutivement au règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du DPS et de l'augmentation de capital réservée objets du présent prospectus, prévue pour le 6 juin 2014. Or, l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, entre-autres, sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Remy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein, a été convoquée pour le 19 juin 2014. Il ne sera donc plus possible, au 6 juin 2014, de modifier son ordre du jour pour introduire, le cas échéant, des résolutions relatives à la nomination de nouveaux administrateurs ou à la ratification de la cooptation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Toute modification de la composition du Conseil d'administration consécutive à la réalisation des augmentations de capital objets du présent prospectus sera donc effectuée, le cas échéant, par voie d'amendement en séance lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 2014. Dès connaissance prise de la nouvelle composition de l'actionariat, la Société communiquera par voie de communiqué de presse les modifications éventuelles de la composition du Conseil d'administration qui sera ainsi soumise au vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 2014. Par ailleurs un processus formel de recherche de nouveaux administrateurs indépendants a été engagé depuis plusieurs semaines sous la direction du comité des rémunérations et des nominations.

Section B – Emetteur (suite)

B.5 Description du Groupe

A la date du présent Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit :



1) « PagesJaunes Outre-mer n'est pas consolidée en raison de son caractère non significatif (contribution au chiffre d'affaires nulle et contribution au résultat net de 85 000 euros). »

B.6 Actionariat

Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus (et avant le règlement-livraison de l'émission) à 56 196 950,80 euros divisé en 280 984 754 actions de 0,20 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus, incluant les actions détenues par les Investisseurs Garants avant l'opération et en faisant l'hypothèse qu'ils n'exercent pas leurs droits :

Actionnaires	Actions		Droits de vote exerçables	
	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote
Mediannuaire Holding SAS ⁽¹⁾	25 980 314	9,2 %	51 960 628	17,0 %
Promontoria Holding 55 B.V. ⁽²⁾	19 478 310	6,9 %	19 478 310	6,4 %
Salariés de Solocal Group ⁽³⁾	1 207 109	0,4 %	1 207 109	0,4 %
Edmond de Rothschild AM	14 396 291	5,1 %	14 396 291	4,7 %
DNCA Finance	9 250 000	3,3 %	9 250 000	3,0 %
Public	207 858 139	74,0 %	208 475 174	68,4 %
Autodétention ⁽⁴⁾	2 814 591	1,0 %	—	—
Total	280 984 754	100 %	304 767 512	100 %

(1) Société détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50 % des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.

(2) Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera du fait de cette réduction de capital mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

(3) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(4) Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013.

Section B – Emetteur (suite)

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5 % du capital social ou de ses droits de vote.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 (données auditées).

En millions d'euros (sauf résultat par action)	2013	2012	2011 *
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ			
Chiffre d'affaires du Groupe consolidé	998,9	1 066,2	1 101,6
Internet	632,5	622,7	575,0
Annuaire imprimés	344,7	416,6	490,7
Autres activités	21,7	26,9	35,9
Marge brute opérationnelle (MBO) du Groupe consolidé ⁽¹⁾	424,3	464,5	487,9
Internet	267,4	269,6	254,8
Annuaire imprimés	150,9	184,8	222,1
Autres activités	- 6,0	- 10,1	11,0
Résultat d'exploitation	329,2	408,0	443,7
Résultat financier	(132,3)	(136,1)	(126,2)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE (PART DU GROUPE)	114,8	158,6	191,6
BILAN CONSOLIDÉ			
Actifs			
Actifs non courants	214,8	212,3	220,8
dont écarts d'acquisition nets	78,7	82,3	94,1
Actifs courants	585,3	653,9	634,5
dont créances clients nettes	405,8	429,9	439,3
dont trésorerie et équivalents de trésorerie	75,6	111,5	82,7
TOTAL ACTIF	800,0	866,2	855,3
Passifs			
Capitaux propres (part du groupe)	(1 866,7)	(2 006,8)	(2 164,8)
Passifs non courants	1 617,5	1 777,2	2 056,5
dont dettes financières et dérivés non courants	1516,2	1686,6	1981,5
Passifs courants	1 049,2	1 095,7	963,6
dont dettes fournisseurs	84,5	78,3	94,3
dont produits constatés d'avance	597,5	632,1	636,6
TOTAL PASSIF	800,0	866,2	855,3
ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ ⁽²⁾			
	(1 579,6)	(1 741,7)	(1 914,7)
Trésorerie générée par l'activité du Groupe consolidé	191,4	226,5	240,4
DONNÉES PAR ACTION			
Bénéfice net par action (en euros)	0,41	0,57	0,68
Dividende par action (en euros)	—	—	—

* Retraité de la non-activation de la rémunération fixe de la force de vente et de l'application de la norme IAS 19R.

(1) Résultat d'exploitation avant amortissements et participation des salariés.

(2) Dont juste valeur des instruments de couverture négative de 56,4 millions d'euros en 2011, négative de 54,6 millions d'euros en 2012, et négative de 20,2 millions d'euros en 2013.

Section B – Emetteur (suite)

Le tableau ci-après présente une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 mars 2014 et 2013 (données non auditées).

En millions d'euros	31/03/2014	31/03/2013
Chiffre d'affaires	215,7	228,0
Internet	154,0	155,4
Annuaire imprimés	56,7	66,9
Autres activités	5,0	5,7
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0
Internet	60,2	64,1
Annuaire imprimés	24,5	30,0
Autres activités	1,3	1,9
Résultat d'exploitation	63,5	82,6
Résultat financier net	(27,8)	(34,0)
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,0	(0,1)
Résultat avant impôt	35,7	48,4
Impôt sur les sociétés	(16,2)	(19,4)
Taux d'imposition effectif (%)	45,3 %	40,0 %
Résultat net	19,5	29,0

Tableaux synthétiques des capitaux propres et endettement consolidés au 31 mars 2014 (en milliers d'euros)

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2014 (résultat compris) et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2014, établie selon le référentiel IFRS.

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières courantes	138 651
Total des dettes financières non courantes	1 486 175
Capitaux propres part du Groupe	(1 845 563)

II. Endettement Financier Net

Total liquidités	82 926
Créances financières à court terme	—
Dettes financières à court terme	138 651
Endettement financier net à court terme	55 725
Endettement financier net à moyen et long terme	1 486 175
Endettement financier net	1 541 900

Section B – Emetteur (suite)

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	<p>Comme annoncé en novembre dernier, 2014 est une année de changements structurels, en particulier dans le domaine commercial.</p> <p>Dans ce contexte et compte tenu d'un environnement économique médiocre, les perspectives attendues pour 2014 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décroissance du chiffre d'affaires entre -3 % et -6 %; • marge brute opérationnelle normalisée⁽¹⁾ attendue entre 355 millions d'euros et 375 millions d'euros. <p>Les investissements réalisés dans Digital 2015 doivent permettre de renouer avec la croissance en 2015 en réalisant environ 75 % du chiffre d'affaires sur Internet.</p>
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital réservée objets de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 6 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010096354.</p>
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>Le nombre total d'actions nouvelles résultant de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation de Capital avec DPS ») et de l'augmentation de capital réservée à personnes dénommées et à des catégories de bénéficiaires (l' « Augmentation de Capital Réserve ») s'élève à 880 742 416 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS: 723 242 416 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro, à libérer intégralement lors de la souscription ; • dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve: 157 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.

(1) Marge brute opérationnelle normalisée des impacts non-cash du changement des contrats vendeurs.

Section C – Valeurs mobilières (suite)

C.4 Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur, • droit de vote, • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation, • droit d'information des actionnaires. <p>Un droit de vote double prévu par les statuts de la Société est conféré aux actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.</p>
C.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions	<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.</p>
C.6 Demande d'admission à la négociation	<p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).</p>
C.7 Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices. Au regard de sa situation financière actuelle, la Société n'envisage pas de distribuer des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'Amend and Extend tel que décrit au paragraphe E.2a ci-dessous, la suspension pour la Société de verser des dividendes tant que sa dette nette est supérieure à trois fois le montant de sa marge brute opérationnelle sera maintenue.</p>

Section D – Risques

D.1 Principaux risques propres au Groupe ou à son activité	<p>Les principaux risques figurant ci-après, ainsi que la description faite de ces risques dans le Document de Référence, sont à prendre en considération avant toute décision d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'activité du Groupe et à sa stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • évolution des technologies et des préférences des consommateurs, diminution de l'usage des annuaires imprimés ; • incertitude liée au modèle économique de la publicité en ligne ; • incapacité à faire face à la concurrence ; • sensibilité à la conjoncture économique et à l'incapacité du groupe à adapter sa structure de coûts ; • augmentation du prix du papier ou du coût d'autres facteurs de production ; • risques liés au paiement des services par les clients ; • risque d'appauvrissement du contenu des annuaires édités, à l'incapacité à améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services offerts par le Groupe ; • dommages subis par les systèmes d'information, de production ou de diffusion ; • fluctuation des chiffres d'affaires trimestriels et résultats semestriels du Groupe ; • effet des investissements ou désinvestissements ; • incapacité à respecter ses engagements financiers bancaires et aux effets d'un refinancement éventuel de la dette ;
---	--

Section D – Risques (suite)

- Risques juridiques :
 - litiges et arbitrages ;
 - évolutions du contexte réglementaire des marchés du Groupe ;
 - risques juridiques liés à l'incertitude des réglementations existantes ;
 - risques juridiques liés à l'application de plusieurs réglementations nationales ;
 - droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
 - restrictions au droit du Groupe de collecter des informations personnelles ;
- Risques de marchés liés à l'endettement de la Société ;
- Risques industriels et environnementaux :
 - réduction de la quantité de papier consommé ;
 - recyclage des annuaires ; et
 - impacts environnementaux liés aux activités dites « de bureau ».

D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

En complément des facteurs de risques propres au Groupe et à ses activités, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après :

- en cas de résiliation des engagements de garantie donnés par les Investisseurs Garants et/ou les Chefs de File Associés et si l'Augmentation de Capital avec DPS n'est pas souscrite aux trois-quarts, elle sera annulée et le Groupe se retrouverait alors dans la situation où il se trouvait avant l'annonce de cette opération de refinancement le 12 février 2014 ;
- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ; à ce titre il est précisé qu'il n'y a pas d'engagement d'abstention et de conservation sur les actions nouvelles à venir de l'Augmentation de Capital avec DPS et que les investisseurs souscrivant dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee ont consenti un engagement d'abstention et de conservation de 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison pour toutes les actions nouvelles à venir de cette augmentation de capital et qu'ils seront donc libres de céder ces actions à l'issue de cette période de 180 jours ; et
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Section E – Offre

E.1 Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>Le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produit brut : 440 371 208 euros ; • frais financiers, juridiques et administratifs liés à l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservee et l'Amend and Extend : environ 35 millions euros ; • produit net estimé : environ 405,37 millions d'euros.
E.2a Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>L'augmentation de capital est réalisée dans le cadre de la renégociation des conditions de remboursement des dettes bancaires de la Société (voir B.4a ci-dessus), et en particulier pour procéder au remboursement anticipé partiel de ces dettes pour un montant de 400 millions d'euros permettant à la Société d'accélérer son programme de transformation Digital 2015 et la croissance de ses activités Internet.</p>
E.3 Modalités et conditions de l'offre	<p>Montant total de l'augmentation de capital et nombre d'actions nouvelles à émettre</p> <p>440 371 208 euros par émission de 880 742 416 actions nouvelles, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS : 361 621 208 euros par émission de 723 242 416 actions nouvelles ; • dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee : 78 750 000 euros par émission de 157 500 000 actions nouvelles. <p>Prix de souscription</p> <p>Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee est de 0,50 euro par action (0,20 euro de valeur nominale et 0,30 euro de prime d'émission) à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription.</p> <p>Date de jouissance des actions nouvelles</p> <p>1^{er} janvier 2013 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.</p> <p>Augmentation de Capital avec DPS</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mai 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; • aux bénéficiaires ou à leurs ayant-droits des plans d'attribution gratuite d'actions du 11 décembre 2012 et du 11 décembre 2013, en cas d'invalidité ou de décès de leurs bénéficiaires, qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription, et • aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Section E – Offre (suite)

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 13 actions nouvelles pour cinq actions existantes possédées. Cinq droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 13 actions nouvelles au prix de 0,50 euro par action. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société ; et
- à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Il n'a pas été tenu compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

La faculté d'exercer les options de souscription d'actions de tous les plans sera suspendue à compter du 29 avril 0h00 jusqu'au 6 juin 2014 23h59 inclus. Cette suspension a fait l'objet d'une notice publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2014.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 0,72 euro sur la base du cours de clôture de l'action Solocal Group le 12 mai 2014, soit 1,65 euro.

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 35,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et une décote faciale de 69,7 % par rapport au cours de clôture du 12 mai 2014.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mai 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous le code ISIN FR0011897172) jusqu'à la clôture de la période de souscription soit jusqu'au 28 mai 2014 inclus.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 mai 2014 et le 28 mai 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 28 mai 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration

Mediannuaire Holding SAS, premier actionnaire de la Société, s'était engagé à exercer ses droits préférentiels de souscription à hauteur de 25 millions d'euros au moins ou à les transférer à son premier actionnaire Cerberus Capital Management L.P. (ou à l'un de ses affiliés) qui les exercera. Mediannuaire Holding SAS est détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50 % des actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera, du fait de cette réduction de capital, mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

Section E – Offre (suite)

Par ailleurs, deux des principaux actionnaires de la Société se sont engagés à souscrire à la totalité de leurs droits préférentiels de souscription :

- DNCA Finance, détenant 9 250 000 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagée à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription ; et
- Edmond de Rothschild AM, détenant 14 396 291 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagée à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription sur la base du nombre d'actions qu'elle détenait le 14 février 2014, soit 14 368 891.

Le FCPE Actionnariat PagesJaunes, actionnaire de la Société à hauteur de 1207109 actions, a déclaré que dans un premier temps, une partie de ses droits préférentiels de souscription serait vendue afin d'obtenir des liquidités pour exercer l'autre partie de ses droits préférentiels de souscription. Dans un second temps, le gérant du fonds, Société Générale Asset Management, prendra la décision d'exercer ou non les droits préférentiels de souscription du fonds selon le cours de l'action Solocal Group en fin de période de souscription.

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'une garantie prévue dans l'engagement de souscription (le « **Subscription Agreement** ») en date du 12 février 2014 conclu entre la Société et Cerberus Capital Management LP., Mediannuaire Holding SAS, Paulson & Co. Inc., Amber Capital UK LLP, Credit Suisse Loan Funding LLC, BG Master Fund plc et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund, Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (les « **Investisseurs Garants** »), et dans le contrat de garantie en date du 12 février 2014 conclu entre la Société, Morgan Stanley & Co. International plc et BNP PARIBAS (les « **Chefs de File Associés** »), tel qu'amendé le 7 mai 2014 et le 13 mai 2014 (le « **Underwriting Agreement** »).

L'Augmentation de Capital avec DPS est garantie à 100 % de la façon suivante :

- Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, s'est engagée à exercer à titre irréductible ses droits préférentiels de souscription à hauteur de 25 millions d'euros au moins ;
- Paulson, Amber, Boussard & Gavaudan, Credit Suisse et Praxient se sont engagés à souscrire en numéraire aux actions nouvelles restantes après exercice à titre irréductible et réductible par leurs porteurs des droits préférentiels de souscription (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus), au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous ;
- Les Chefs de File Associés se sont engagés à souscrire sans solidarité entre eux en numéraire aux actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les porteurs de droits préférentiels de souscriptions (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus) et par les Investisseurs Garants au titre de leur engagement de garantie ci-dessus, au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente le montant en euros des engagements de chaque Investisseur Garant et Chef de File Associé et le nombre d'actions maximum correspondant :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus	25 000 000	50 000 000
Paulson & Co. Inc. (« Paulson »)	112 500 000	225 000 000
Amber Capital UK LLP (« Amber »)	63 750 000	127 500 000
BG Master Fund plc et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund (ensemble « Boussard & Gavaudan »)	40 000 000	80 000 000
Credit Suisse Loan Funding LLC (« Credit Suisse »)	37 500 000	75 000 000
Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (ensemble « Praxient »)	22 500 000	45 000 000
Total	301 250 000	602 500 000

Section E – Offre (suite)

Chefs de File Associés	Montant en euros	Nombre d'actions
Morgan Stanley & Co. International plc	35 216 538	70 433 076
BNP PARIBAS	25 154 670	50 309 340
Total	361 621 208	723 242 416

Le Subscription Agreement et l'Underwriting Agreement pourront être résiliés à tout moment par les Investisseurs Garants et les Chefs de File Associés, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ces engagements de garantie ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du Subscription Agreement par les Investisseurs Garants et/ou de l'Underwriting Agreement par les Chefs de File Associés, et si l'Augmentation de Capital avec DPS n'est pas souscrite aux trois-quarts, elle sera annulée.

Augmentation de Capital Réservée

L'Augmentation de Capital Réservée est réservée aux Investisseurs Garants suivants, pour le montant en euros et le nombre d'actions ci-dessous :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Paulson	37 500 000	75 000 000
Amber	21 250 000	42 500 000
Credit Suisse	12 500 000	25 000 000
Praxient	7 500 000	15 000 000
Total	78 750 000	157 500 000

Lesdits Investisseurs Garants se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée pour les montants en euros et le nombre d'actions ci-dessus aux termes du Subscription Agreement.

Ainsi, si le Subscription Agreement devait être résilié, l'Augmentation de Capital Réservée serait annulée, même si l'Augmentation de Capital avec DPS était néanmoins réalisée car elle aurait été souscrite aux trois-quarts.

Cotation des actions nouvelles

Prévue pour le 6 juin 2014 – même ligne de cotation que les actions existantes.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

En France exclusivement.

Restrictions applicables à l'offre au public

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Section E – Offre (suite)

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

12 février 2014	Signature du Subscription Agreement et de l'Underwriting Agreement.
3 mars 2014	Ouverture de la procédure de conciliation.
9 avril 2014	Ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée.
18 avril 2014	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
23 avril 2014	Approbation du plan de sauvegarde par le comité des prêteurs dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée.
29 avril 2014	Assemblée Générale Extraordinaire de la Société. Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats du scrutin de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Résultats du 1 ^{er} trimestre 2014.
5 mai 2014	Expiration du délai de recours contre la décision du comité des prêteurs d'adopter le plan de sauvegarde.
9 mai 2014	Jugement du Tribunal de commerce de Nanterre homologuant le plan de sauvegarde.
13 mai 2014	Décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital. Visa de l'AMF sur le Prospectus.
14 mai 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
15 mai 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
28 mai 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
4 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et présentant la nouvelle composition de l'actionnariat, et selon le cas, toute modification consécutive de la composition du Conseil d'administration. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible), de l'Augmentation de Capital Réservée et du montant total de l'augmentation de capital.
6 juin 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris. Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
19 juin 2014	Assemblée Générale Mixte Annuelle de la Société.

E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre Sans objet.

Section E – Offre (suite)

E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / conventions de blocage	Personne ou entité offrant de vendre ses actions
		Sans objet.
		Conventions de blocage prévues dans le Subscription Agreement et l'Underwriting Agreement
		<ul style="list-style-type: none"> • Engagement d'abstention et de conservation de la Société à compter du 12 février 2014 et pendant une période de 180 jours calendaires suivant le règlement-livraison ; • Engagement d'abstention et de conservation de Paulson, Amber, Credit Suisse et Praxient relativement aux actions à venir de l'Augmentation de Capital Réservee seulement pendant une période de 180 jours calendaires suivant le règlement-livraison.
		Convention de blocage de Mediannuaire Holding SAS
		Engagement d'abstention de Mediannuaire Holding SAS de ne pas céder, à la date du présent Prospectus, 25 980 314 actions (représentant 9,2 % du capital et 17 % des droits de vote ⁽³⁾ à la date du présent prospectus) jusqu'au 27 septembre 2014. Cet engagement d'abstention a été conclu dans le cadre de la restructuration de l'actionariat et de l'endettement de la société Mediannuaire Holding SAS réalisée le 27 mars 2013.

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres
		A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droits préférentiels de souscription) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	-6,71	-6,23
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee ⁽²⁾	-1,26	-1,19

(1) A la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

(3) Pourcentage de détention calculé sur la base du nombre de droits de vote exerçables.

Section E – Offre (suite)

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	1%	0,97%
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée	0,24%	0,24%

(1) A la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

Incidence de l'émission sur la répartition du capital

A titre indicatif, la répartition du capital à la suite de l'émission, dans le cas où les engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS des Investisseurs Garants et des Chefs de File Associés ne seraient pas mis en œuvre et où les Investisseurs Garants souscriraient seulement à l'Augmentation de Capital Réservée, serait la suivante :

Actionnaires	Actions		Droits de vote exerçables	
	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote
Mediannuaire Holding SAS ⁽¹⁾	25 980 314	2,2%	51 960 628	4,4%
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus ⁽²⁾	69 478 310	6,0%	69 478 310	5,9%
Paulson ⁽³⁾	77 256 308	6,7%	77 256 308	6,5%
Amber Capital ⁽³⁾	47 156 823	4,1%	47 156 823	4,0%
Credit Suisse ⁽³⁾	28 062 469	2,4%	28 062 469	2,4%
Praxient ⁽³⁾	20 316 726	1,7%	20 316 726	1,7%
Edmond de Rothschild AM	51 755 408	4,5%	51 755 408	4,4%
DNCA Finance	33 300 000	2,9%	33 300 000	2,8%
Salariés de Solocal ⁽⁴⁾	1 207 109	0,1%	1 207 109	0,1%
Autres actionnaires	804 399 112	69,2%	805 016 147	67,9%
Autodétention ⁽⁵⁾	2 814 591	0,2%	–	–
Total	1 161 727 170	100 %	1 185 509 928	100 %

(1) Société détenue à 74,97% par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02% et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50% des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.

Section E – Offre (suite)

(2) Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera, du fait de cette réduction de capital, mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

(3) Investisseurs Garants souscrivant seulement à l'Augmentation de Capital Réservee.

(4) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal.

(5) Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013. Il ne sera pas tenu compte des actions autodétenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

Note : Au cas où l'intégralité des engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS seraient mis en œuvre (c'est-à-dire qu'aucun actionnaire ou autre détenteur de DPS ne les exercerait, y compris DNCA Finance et Edmond de Rothschild AM, mais pas Promontoria 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, qui exécuterait son engagement à hauteur de 25 millions d'euros) l'ensemble des garants de l'opération détiendrait 78,8 % du capital et 77,2 % des droits de vote, et les autres actionnaires détiendraient 21,2 % du capital et 22,8 % des droits de vote.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	21			
1.1	Responsable du Prospectus	21			
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	21			
1.3	Responsable des relations investisseurs	21			
2	FACTEURS DE RISQUE	22			
2.1	Les engagements de garantie donnés par les Investisseurs Garants et les Chefs de File Associés pourraient être résiliés, entraînant l'échec de l'opération de refinancement du Groupe	22			
2.2	Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	23			
2.3	Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée	23			
2.4	Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription	23			
2.5	La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement	23			
2.6	Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription	24			
2.7	En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur	24			
3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	25			
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	25			
3.2	Capitaux propres et endettement	25			
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant aux émissions	26			
3.4	Raisons des émissions et utilisation du produit	26			
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT À PARIS	27			
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	27			
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	27			
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	27			
4.4	Devise d'émission	28			
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles	28			
4.6	Autorisations	29			
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	32			
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	32			
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	32			
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	32			
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	32			
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	35			
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	35			
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	39			
5.3	Prix de souscription	42			
5.4	Placement	42			
6	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	45			
6.1	Admission aux négociations	45			
6.2	Place de cotation	45			
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	45			
6.4	Contrat de liquidité	45			
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché	45			
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	46			
8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	47			
9	DILUTION	48			
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	48			
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	49			
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	51			
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	51			
10.2	Responsables du contrôle des comptes	51			
10.3	Rapport d'expert	51			
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	52			
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	52			

1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	21
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	21
1.3	RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS.....	21



1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean-Pierre Remy

Président Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La lettre de fin de travaux ne contient ni observation ni réserves.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2012, sous le numéro D.12-0442 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 181 du document de référence 2011.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2013, sous le numéro D.13-0470, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 204 du document de référence 2012. Ce rapport, sans réserve, contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application anticipée de la norme IAS 19 révisée. »

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2014, sous le numéro D.14-0366 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 191 du document de référence 2013. »

Fait à Sèvres, le 13 mai 2014
Monsieur Jean-Pierre Remy
Président Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DES RELATIONS INVESTISSEURS

Madame Elsa Cardarelli

Directeur des Relations Investisseurs Solocal Group
7, avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex
Tél.: 01.46.23.40.92
Fax.: 01.46.23.32.86
Email: ecardarelli@solocal.com

2 FACTEURS DE RISQUE

2.1	LES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR LES INVESTISSEURS GARANTS ET LES CHEFS DE FILE ASSOCIÉS POURRAIENT ÊTRE RÉSILIÉS, ENTRAÎNANT L'ÉCHEC DE L'OPÉRATION DE REFINANCEMENT DU GROUPE	22
2.2	LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ.....	23
2.3	LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE.....	23
2.4	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION	23
2.5	LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT.....	23
2.6	DES VENTES D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRÈS LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION OU LA VALEUR DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION	24
2.7	EN CAS DE BAISSÉ DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR.....	24



Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2014 sous le numéro D.14-0366 faisant partie du Prospectus.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 LES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR LES INVESTISSEURS GARANTS ET LES CHEFS DE FILE ASSOCIÉS POURRAIENT ÊTRE RÉSILIÉS, ENTRAÎNANT L'ÉCHEC DE L'OPÉRATION DE REFINANCEMENT DU GROUPE

Les engagements de garantie de l'émission décrits au paragraphe 5.4.3 ci-dessous pourraient être résiliés à tout moment sous certaines conditions par les Investisseurs Garants d'une part et/ou les Chefs de File Associés d'autre part, jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir section 5.4.3 ci-après). En cas de résiliation de ces engagements :

- l'Augmentation de Capital Réserve sera annulée, et

- si le montant des souscriptions reçues représente moins des trois-quarts de l'Augmentation de Capital avec DPS, celle-ci sera alors annulée et les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auront acquis des droits devenus sans objet, ce qui les conduira à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Ce serait alors l'ensemble de l'opération de refinancement du Groupe qui serait annulée, et le Groupe se retrouverait alors dans la situation où il se trouvait avant l'annonce de cette opération de refinancement le 12 février 2014. Par ailleurs, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois.

A ce titre, Solocal rappelle que son endettement net⁽¹⁾ s'établit à 1580 millions d'euros au 31 décembre 2013 (soit un levier financier du Groupe calculé selon son engagement financier bancaire qui ressort à 3,73 fois un agrégat proche de la marge brute opérationnelle consolidée) et qu'il ne peut être donné aucune assurance quant à la capacité du Groupe à financer cette dette dans de bonnes conditions d'ici son échéance, en septembre 2015 à hauteur de 1171 millions d'euros et en juin 2018 à hauteur de 350 millions d'euros. Dans ces circonstances, le refinancement de cette dette pourrait avoir un coût supérieur à celui prévalent aujourd'hui et ainsi affecter durablement les résultats et le niveau de génération de cash-flow du Groupe (voir section 10.1 du Document de Référence et les notes 26 à 28 de l'annexe aux comptes consolidés figurant dans le Chapitre 20.1 dudit document). Par ailleurs, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois.

(1) L'endettement net correspond au total de l'endettement financier brut, diminué et/ou augmenté de la juste valeur des instruments dérivés actifs et/ou passifs de couverture de flux de trésorerie, et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

2.2 LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIT N'OFFRIR QU'UNE LIQUIDITÉ LIMITÉE ET ÊTRE SUJET À UNE GRANDE VOLATILITÉ

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.3 LES ACTIONNAIRES QUI N'EXERCERAIENT PAS LEURS DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION VERRAIENT LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.4 LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT FLUCTUER ET BAISSER EN-DESSOUS DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ÉMISES SUR EXERCICE DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.5 LA VOLATILITÉ ET LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIENT FLUCTUER SIGNIFICATIVEMENT

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société. Cette volatilité du cours des actions de la Société pourrait faire courir un risque de pertes immédiates et brutales aux investisseurs.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription

2.6 DES VENTES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT INTERVENIR SUR LE MARCHÉ, PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION, OU PENDANT OU APRÈS LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION S'AGISSANT DES ACTIONS, ET POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHÉ DE L'ACTION OU LA VALEUR DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas d'engagement d'abstention et de conservation sur les actions nouvelles à venir de l'Augmentation de Capital avec DPS. Les actionnaires et investisseurs ayant souscrit pourront donc immédiatement revendre leurs actions nouvelles sur le marché.

En revanche, les investisseurs souscrivant dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee ont consenti un engagement d'abstention et de conservation de 180 jours calendaires pour toutes les actions nouvelles à venir de l'Augmentation de

Capital Réservee. Celles-ci ne pourront donc être cédées sur le marché qu'au terme de cette période.

Solocal s'abstiendra d'intervenir sur son titre pendant la même durée de 180 jours calendaires.

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, notamment par les investisseurs ayant souscrit à l'Augmentation de Capital avec DPS et à l'Augmentation de Capital Réservee après expiration de l'engagement d'abstention et de conservation de 180 jours calendaires, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.7 EN CAS DE BAISSÉ DU PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, LES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION POURRAIENT PERDRE DE LEUR VALEUR

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

3.1	DÉCLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	25
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	25
3.3	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT AUX ÉMISSIONS	26
3.4	RAISONS DES ÉMISSIONS ET UTILISATION DU PRODUIT	26



3.1 DÉCLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'*European Securities and Markets Authority* (ESMA/2013/319), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2014 (résultat compris) et de l'endettement financier net consolidé au 31 mars 2014, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT AU 31 MARS 2014

TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES	138 651
– faisant l'objet de garanties	—
– faisant l'objet de nantissements	114 864
– sans garantie ni nantissement	23 787
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	1 486 175
– faisant l'objet de garanties	—
– faisant l'objet de nantissements	1 489 778
– sans garantie ni nantissement	(3 603)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	(1 845 563)
– Capital social	56 197
– Réserve légale	5 620
– Autres réserves	(1 891 925)
– Résultat de la période attribuable aux actionnaires de Solocal Group	19 550
– Autres éléments du résultat global	(25 284)
– Actions propres	(9 720)

(en milliers d'euros)

ENDETTEMENT FINANCIER NET AU 31 MARS 2014

A. Trésorerie nette	12 396
B. Equivalents de trésorerie	70 530
C. Titres de placement	—
D. Liquidités (A+B+C)	82 926
E. Créances financières à court terme	—
F. Dettes bancaires à court terme	20 000
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	94 864
H. Autres dettes financières à court terme	23 787
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	138 651
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	55 725
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	1139 778
L. Obligations émises	350 000
M. Autres emprunts à plus d'un an	(3 603)
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 486 175
O. Endettement financier net (J+N)	1 541 900

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT AUX ÉMISSIONS

Les Chefs de File Associés agissent en tant que Coordinateurs de la procédure d'Amend and Extend et sont rémunérés par la Société pour ce rôle.

Paulson, Credit Suisse, Boursard & Gavaudan, Morgan Stanley et BNP PARIBAS sont par ailleurs investisseurs dans la dette bancaire et/ou les obligations de la Société.

Par ailleurs, les Chefs de File Associés ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, commerciaux ou autres à la

Société, ses affiliés, ses actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DES ÉMISSIONS ET UTILISATION DU PRODUIT

L'augmentation de capital est réalisée dans le cadre de la renégociation des conditions de remboursement des dettes bancaires de la Société (voir paragraphe 10.5 ci-dessous), et en particulier pour procéder au remboursement anticipé partiel de ces dettes pour un montant de 400 millions d'euros permettant à la Société d'accélérer son programme de transformation Digital 2015 et la croissance de ses activités Internet.

INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT À PARIS

4

4.1	NATURE, CATÉGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	27
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	27
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	27
4.4	DEVISE D'ÉMISSION	28
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES	28
4.6	AUTORISATIONS	29
4.7	DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	32
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES	32
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	32
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	32
4.11	RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	32



4.1 NATURE, CATÉGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FRO010096354.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP PARIBAS Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP PARIBAS Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9, rue Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles

feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 6 juin 2014.

4.4 DEVISE D'ÉMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 DROIT À DIVIDENDES – DROIT DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L.232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L.232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

4.5.2 DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L.225-122 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L.225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L.225-123 du Code de commerce et article 10 des statuts de la Société).

4.5.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX ET STATUTAIRES

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement Général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-9 et L.233-10 du Code de commerce une fraction égale ou supérieure à 1% du capital ou des droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, ou tout multiple de cette fraction, est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé réception. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L.233-7 III et R.233-1 du Code de commerce et article 9 des statuts de la Société).

Sans préjudice d'éventuelles suspensions des droits de vote prononcées par un tribunal, l'inobservation des dispositions qui précèdent entraîne la privation des droits de vote pour les actions ou les droits attachés qui dépassent le seuil soumis à notification et ce jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts de la Société, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

4.5.4 DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DE TITRES DE MÊME CATÉGORIE

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

4.5.5 DROIT DE PARTICIPATION À TOUT EXCÉDENT EN CAS DE LIQUIDATION

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du Code de commerce).

4.5.6 CLAUSES DE RACHAT – CLAUSES DE CONVERSION

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.7 IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

Conformément à l'article 9 de ses statuts, la Société est en droit de demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous les sanctions légales ou réglementaires applicables, à tout organisme ou intermédiaires, y compris au dépositaire central d'instruments financiers, les renseignements prévus par la loi ou les règlements et permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires et notamment la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L.228-1 du Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 29 avril 2014 a adopté les résolutions reproduites ci-après :

« Première résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L.225-129-2, et sous réserve de l'adoption des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions ci-après,

- *met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2012, par sa 8^{ème} résolution, et*
- *délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société dont la souscription sera opérée en espèces,*
- *décide que le prix de l'émission, par action, sera déterminé par le Conseil d'administration de la façon suivante : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas être supérieure à 0,5 euro par action et sera égale à la plus élevée des deux limites suivantes :*
 1. *une décote faciale de 35 % par rapport au cours théorique ex-droit calculé sur la base de la plus basse de (a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil, et*
 2. *la valeur nominale de l'action de la Société.*
- *décide, en application des dispositions de l'article L.225-210, alinéa 5, qu'il ne sera pas tenu compte des actions détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.*

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vue de la présente délégation est fixé à 482 millions d'euros.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles: (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, arrêter les caractéristiques (dont le prix, dans les limites ci-dessus), montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises. Le conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le conseil d'administration pourra réaliser, le moment venu et en dehors des plafonds des autorisations, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société. »

« Deuxième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles réservées à personnes dénommées ou à des catégories de bénéficiaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, et L.225-138 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des 1^{ère} et 3^{ème} résolutions ci-après,

- délègue au conseil d'administration la compétence de décider une émission en France et/ou à l'étranger d'actions nouvelles de la Société réservées à personnes dénommées ou à des catégories de bénéficiaires, dont la souscription sera opérée en espèces;
- décide que le montant nominal global d'augmentation de capital social, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble

des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 78,75 millions d'euros à la date de la décision d'émission;

- décide que la présente émission sera réservée aux personnes dénommées ou catégories de bénéficiaires ci-dessous, qui souscriront chacune à un nombre d'actions correspondant aux montants indiqués ci-dessous:

Catégories de bénéficiaires	Montants
Paulson Credit Opportunities Master Ltd. et/ou PP Opportunities Ltd. et/ou toute autre entité ou fonds géré par Paulson & Co. Inc., en qualité de general partner ou société de gestion et Paulson & Co. Inc. agissant au nom et pour le compte desdites entités.	37 500 000
Des fonds gérés par Amber Capital UK LLP et Amber Capital UK LLP agissant au nom et pour le compte desdits fonds.	21 250 000
Credit Suisse Loan Funding LLC et/ou Credit Suisse International et/ou toute autre entité ou fonds géré par Credit Suisse Loan Funding LLC et Credit Suisse Loan Funding LLC, agissant au nom et pour le compte desdites entités.	12 500 000

Personnes dénommées	Montants
Praxient Panther Master Fund Ltd, société soumise au droit des Iles Caïmans dont le siège social est situé PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans	4 100 000
Blackwell Partners LLC, société soumise au droit de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis, dont le siège social est situé 280 South Magnum Street, Suite 210, Durham, NC 27701-3675, Etats-Unis	3 400 000

- délègue au conseil d'administration le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susmentionnée dans la présente résolution et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux;
- décide que le conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques de toute émission d'actions effectuée en vertu de la présente délégation;
- décide que le prix de l'émission, par action, sera déterminé par le Conseil d'administration de la façon suivante: la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation ne pourra pas être supérieure à 0,5 euro par action et sera égale à la plus élevée des deux limites suivantes:
 1. une décote faciale de 35 % par rapport au cours théorique ex-droit calculé sur la base de la plus basse de

(a) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil et (b) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil, et

2. la valeur nominale de l'action de la Société.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, arrêter les caractéristiques (dont le prix, dans les limites ci-dessus), montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises, notamment en passant toute convention à cet effet, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission susvisée – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir. Le conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le conseil d'administration pourra réaliser, le moment venu et en dehors des plafonds des autorisations, une augmentation de capital pour un montant nominal correspondant aux actions à émettre au titre des éventuels ajustements à opérer conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée. »

« Troisième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ou à des catégories de bénéficiaires).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ci-avant, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation de capital visée dans la 2^{ème} résolution, et de réserver la souscription de ladite augmentation de capital aux personnes dénom-

mées ou aux catégories de bénéficiaires suivantes et dans les proportions suivantes :

Catégories de bénéficiaires	Montants
Paulson Credit Opportunities Master Ltd. et/ou PP Opportunities Ltd., et/ou toute autre entité ou fonds géré par Paulson & Co. Inc., en qualité de general partner ou société de gestion et Paulson & Co. Inc., société soumise au droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est situé Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE, 19801, Etats-Unis agissant au nom et pour le compte desdites entités.	37 500 000
Des fonds gérés par Amber Capital UK LLP, société soumise au droit anglais dont le siège social est situé 4-17 Market Place, Londres W1W8AJ, Royaume-Uni, et Amber Capital UK LLP agissant au nom et pour le compte desdits fonds.	21 250 000
Credit Suisse Loan Funding LLC et/ou Credit Suisse International et/ou toute autre entité ou fonds géré par Credit Suisse Loan Funding LLC, société soumise au droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est situé 11 Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis, et Credit Suisse Loan Funding LLC, agissant au nom et pour le compte desdites entités.	12 500 000

Personnes dénommées	Montants
Praxient Panther Master Fund Ltd, société soumise au droit des Iles Caïmans dont le siège social est situé PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans.	4 100 000
Blackwell Partners LLC, société soumise au droit de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis, dont le siège social est situé 280 South Magnum Street, Suite 210, Durham, NC 27701-3675, Etats-Unis.	3 400 000

4.6.2 DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 13 mai 2014, d'arrêter les termes définitifs de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée de la façon suivante :

- s'agissant de l'Augmentation de Capital avec DPS, le montant nominal est de 144 648 483,20 euros, par émission de 723 242 416 actions nouvelles au prix unitaire de 0,20 euro

chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 361621208 euros;

- s'agissant de l'Augmentation de Capital Réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal est de 31500 000 euros, par émission de 157500 000 actions nouvelles au prix unitaire de 0,20 euro chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 78 750 000 euros.

Le Conseil d'administration a également arrêté la liste des bénéficiaires (au sein des catégories définies par la deuxième et la troisième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2014) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, comme indiqué au paragraphe 5.1.1 ci après et dans les conditions définies à la section 5 ci-après.

4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 6 juin 2014.

4.8 RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à

raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 ACTIONNAIRES DONT LA RÉSIDENCE FISCALE EST SITUÉE EN FRANCE

(i) Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

(ii) Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

(iii) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 ACTIONNAIRES DONT LA RÉSIDENCE FISCALE EST SITUÉE HORS DE FRANCE

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1^{er} de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30% dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2014 a été mise à jour par l'arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014) et

est composée des États et territoires suivants: Botswana, Îles Vierges Britanniques, Brunel, Montserrat, Guatemala, Nauru, Îles Marshall et Niue. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société et qui seraient soumises dans leur État, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité, pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	35
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS	39
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	42
5.4	PLACEMENT	42



5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

(i) Conditions de l'offre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS

Cette augmentation du capital sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 13 actions nouvelles pour cinq actions existantes d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3).

Il n'a pas été tenu compte des actions autodétenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mai 2014.

Les plans d'attribution gratuite d'actions du 11 décembre 2012 et du 11 décembre 2013 sont en période d'acquisition. En conséquence aucun droit préférentiel de souscription n'est susceptible d'être attribué aux bénéficiaires de ces plans, sauf, en cas d'invalidité ou de décès, auxquels cas les bénéficiaires ou leurs ayants-droit qui se verraient attribuer des actions avant le 14 mai 2014 recevront des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Cinq droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 13 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 28 mai 2014 à la clôture de la séance de bourse.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans (exerçables ou non)

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions de tous les plans sera suspendue à compter du 29 avril 2014 0h00, jusqu'au 6 juin 2014 23h59 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options. Cette suspension a fait l'objet d'une

publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 18 avril 2014 de la notice prévue par l'article R.225-133 du Code commerce et prendra effet le 29 avril 2014. La faculté d'exercice reprendra le 6 juin 2014.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ainsi que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et aux stipulations du règlement des plans d'attribution gratuite d'actions.

(ii) Conditions de l'offre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée

Cette augmentation de capital sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. La souscription des actions nouvelles a toutefois été réservée au bénéfice des personnes suivantes, à hauteur des montants suivants:

Souscripteurs	Montant en euros	Nombre d'actions
Paulson	37 500 000	75 000 000
Amber	21 250 000	42 500 000
Credit Suisse	12 500 000	25 000 000
Praxient	7 500 000	15 000 000
Total	78 750 000	157 500 000

5.1.2 MONTANT DE L'ÉMISSION

(i) Montant de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS

Le montant de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, prime d'émission incluse, s'élève à 361 621 208 euros (dont 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 723 242 416 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,50 euro (constitué de 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de

prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

Il n'est pas tenu compte des options de souscription d'actions dont l'exercice est suspendu depuis le 29 avril 2014 ou des plans d'attribution gratuite d'actions qui sont en période d'acquisition et ne peuvent donner lieu à attribution d'actions nouvelles qu'en cas d'invalidité ou de décès des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2014, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra répartir les actions non souscrites en fonction des engagements de souscription reçus des Investisseurs Garants et des Chefs de File Associés dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3.

(ii) Montant de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee

Le montant total de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élèvera à 78 750 000 euros (dont 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 157 500 000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,50 euro (constitué de 0,20 euro de nominal, 0,30 euro de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

À la date du présent Prospectus, les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservee se sont engagés dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3 ci-dessous à souscrire à cette augmentation de capital pour le montant en euros et le nombre d'actions indiqués au paragraphe 5.1.1(ii) ci-dessus, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 6 juin 2014.

(iii) Montant total de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee

Le montant total de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 440 371 208 euros (dont 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 880 742 416 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 0,50 euro (dont 0,20 euro de nominal et 0,30 euro de prime d'émission).

5.1.3 PÉRIODE ET PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

(i) Période et procédure de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS

(a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 15 mai 2014 au 28 mai 2014 inclus.

(b) Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence (voir paragraphe 5.1.1) :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 14 mai 2014 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 15 mai 2014,
- aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit des plans d'attribution gratuite d'actions du 11 décembre 2012 et du 11 décembre 2013, en cas d'invalidité ou de décès de leurs bénéficiaires, qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription,
- et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 13 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune pour cinq actions existantes possédées (cinq droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 13 actions nouvelles au prix de 0,50 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Pour parvenir à cette parité, un actionnaire a décidé de renoncer par avance à l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés à trois de ses actions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au pro rata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préféren-

tiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Solocal Group ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Solocal Group le 12 mai 2014, soit 1,65 euro :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 0,50 euro fait apparaître une décote faciale de 69,7%.
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,72 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,78 euro.
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote faciale de 35,7% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

(c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 15 mai 2014 et le 28 mai 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Conformément aux première et deuxième résolutions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2014, et en application des dispositions de l'article L.225-210 alinéa 5 du Code de commerce, il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions.

(ii) Période et procédure de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée

À la date du présent Prospectus, les bénéficiaires de l'Augmentation de Capital Réservée se sont engagés dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3 ci-dessous à souscrire à cette augmentation de capital pour le montant en euros et le nombre d'actions indiqués au paragraphe 5.1.1 (ii) ci-dessus, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 6 juin 2014.

(iii) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

12 février 2014	Signature du Subscription Agreement et de l'Underwriting Agreement.
3 mars 2014	Ouverture de la procédure de conciliation.
9 avril 2014	Ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée.
18 avril 2014	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.
23 avril 2014	Approbation du plan de sauvegarde par le comité des prêteurs dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée.
29 avril 2014	Assemblée Générale Extraordinaire de la Société. Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions. Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats du scrutin de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Résultats du 1 ^{er} trimestre 2014.
5 mai 2014	Expiration du délai de recours contre la décision du comité des prêteurs d'adopter le plan de sauvegarde.
9 mai 2014	Jugement du Tribunal de commerce de Nanterre homologuant le plan de sauvegarde.
13 mai 2014	Décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital. Visa de l'AMF sur le Prospectus.

14 mai 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
15 mai 2014	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
28 mai 2014	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
4 juin 2014	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et présentant la nouvelle composition de l'actionnariat, et selon le cas, toute modification consécutive de la composition du Conseil d'administration. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible), de l'Augmentation de Capital Réservée et du montant total de l'augmentation de capital.
6 juin 2014	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris. Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

cinq actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Cette augmentation de capital étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 13 actions nouvelles nécessitant l'exercice de cinq droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 RÉVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS sont irrévocables.

5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 28 mai 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 28 mai 2014 inclus auprès de BNP PARIBAS Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription en espèces.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP PARIBAS Securities Services, domicilié Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 6 juin 2014.

5.1.4 RÉVOCATION/SUSPENSION DE L'OFFRE

L'Augmentation de Capital avec DPS pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si les engagements de souscription et/ou l'Underwriting Agreement décrits au paragraphe 5.4.3 étaient résiliés et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

L'Augmentation de Capital Réservée serait également annulée si les engagements de souscription décrits au paragraphe 5.4.3 étaient résiliés.

5.1.5 RÉDUCTION DE LA SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Cette augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 13 actions nouvelles pour

5.1.9 PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'OFFRE

À l'issue de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à titre irréductible et réductible, le cas échéant, le montant pour lequel les engagements de garantie décrits au paragraphe 5.4.3 aurait été mis en œuvre et donc le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec DPS ainsi que de l'Augmentation de Capital Réservée sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (en indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible), le nombre définitif d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée, et le nombre définitif d'actions émises au total.

5.1.10 PROCÉDURE D'EXERCICE ET NÉGOCIABILITÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS

5.2.1 CATÉGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES À L'OFFRE

(a) Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

(b) Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

(c) Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne qui fait une acceptation valable, conformément aux modalités décrites à la section 5.1, déclare et certifie à la Société et aux Chefs de File Associés que, sauf lorsqu'une preuve satisfaisant pleinement la Société et les Chefs de File Associés, selon laquelle l'acceptation émanant de cette personne ne constituera pas une violation d'une quelconque disposition réglementaire ou légale quelle que soit la juridiction concernée, (a) cette personne n'est pas une *U.S. Person* ou n'est pas située aux États-Unis d'Amérique; (b) cette personne ne se situe pas dans une juridiction dans laquelle il serait illégal de faire ou d'accepter une offre de souscrire à de nouvelles valeurs mobilières; (c) cette personne n'accepte pas pour le compte d'une *U.S. Person* ou une personne située aux États-Unis d'Amérique, sauf si (i) une instruction d'acceptation a été reçue par une non-*U.S. Person* en dehors des États-Unis d'Amérique et (ii) la personne ayant fait l'objet d'une telle instruction a informé cette personne qu'elle avait l'autorité pour donner une telle instruction et (x) avait un pouvoir d'investissement discrétionnaire sur ce compte ou (y) est un gestionnaire d'investissement ou une société d'investissement qui, dans les cas visés au (i) et au (ii) acquiert les actions nouvelles dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S* du *U.S. Securities Act of 1933* (le « **U.S. Securities Act** »); et (d) cette personne n'acquiert pas de droits préférentiels de souscription, ni d'actions nouvelles dans le but de les offrir, de les vendre, de les revendre, de les transférer, de les remettre ou de les distribuer, directement ou indirectement à une *U.S. Person* ou aux États-Unis d'Amérique, ou dans une quelconque juridiction visée au (b) ci-avant.

Tels qu'utilisés dans le présent Prospectus, les termes « États-Unis d'Amérique » et « *U.S. Person* » sont définis par la *Regulation S* du *U.S. Securities Act of 1933* des États-Unis d'Amérique (la « **Regulation S** »).

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne peut le distribuer ou le transmettre qu'en conformité avec les lois et réglementations qui sont applicables au lieu de distribution ou de transmission.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet

exercice n'enfreint pas la législation qui lui est applicable. Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

Les paragraphes « Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée », « Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique », et « Restrictions concernant le Royaume-Uni » ci-dessous ont pour unique objet de présenter un aperçu des réglementations susceptibles d'être applicables, respectivement, dans l'Espace économique européen, aux Etats-Unis d'Amérique, et au Royaume-Uni.

Restrictions concernant les Etats membres de l'Espace économique européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la directive 2003/71/CE telle que modifiée par la directive 2010/73/UE, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces Etats Membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans ces Etats Membres uniquement :

- (1) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus tel qu'amendé, le cas échéant, par la transposition de la Directive Prospectus dans l'Etat Membre concerné ;
- (2) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- (3) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (i) la notion d' « offre au public d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription » dans chacun des Etats Membres signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières émises par la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre concerné dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre et (iii) l'expression « Directive Pros-

pectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE et inclut toute mesure de transposition dans chaque Etat Membre.

Un établissement dépositaire dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution des droits préférentiels de souscription dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat Membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat Membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra exercer ses droits préférentiels de souscription pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat Membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats Membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* ou au titre d'une quelconque loi applicables aux valeurs mobilières d'un état ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique, et ne pourraient être repris, exercés ou faire l'objet d'une renonciation par, ou offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés, directement ou indirectement, à des *U.S. Persons* à quelque endroit qu'elles se trouvent ou aux Etats-Unis d'Amérique, sauf au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement applicables selon le *U.S. Securities Act* et conformément aux lois applicables aux valeurs mobilières d'un état ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique.

Conformément à ce qui précède, la Société n'offre ni ne cède des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles à des *U.S. Persons* à quelque endroit qu'elles se trouvent ou aux Etats-Unis d'Amérique à moins qu'une exemption aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* ne s'applique et, selon certaines exceptions extrêmement limitées, ni la réception de ce Prospectus, ni le crédit des droits préférentiels de souscription au sein d'un compte-titres ne constitue ni ne constituera une offre ou une invitation à demander de, ou une offre ou une invitation à, souscrire tous droits préférentiels de souscription ou actions nouvelles à une quelconque *U.S. Person* ou aux Etats-Unis d'Amérique. Sous réserve de certaines exceptions extrêmement limitées, le Prospectus ne sera pas envoyé à un quelconque titulaire d'actions existantes ayant une adresse enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique.

Sous réserve de certaines exceptions extrêmement limitées, toute personne qui acquerrait des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles sera réputée avoir déclaré et accepté, en acceptant la réception du présent Prospectus ou tout autre document émis par la Société en lien avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les droits préférentiels de souscription ou les actions nouvelles, les déclarations et garanties figurant à la section 5.2.1(c) du présent Prospectus.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date la plus proche entre (a) la date d'ouverture de la période de souscription, et (b) la date à laquelle débute l'offre d'actions nouvelles correspondant aux droits non-exercés, une offre de vente ou une vente, ou une souscription des droits ou des actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique, ou à une *U.S. Person*, par un courtier ou négociant (*broker* ou *dealer*) (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait constituer une violation des obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act* à moins que cette offre de vente ou cette vente soit faite conformément à un formulaire d'exemption, ou selon une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et conformément à toute loi nationale sur les valeurs mobilières.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (*investment professionals*) au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (le « **Règlement** »), ou (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés ou « *high net worth companies* », associations non-immatriculées ou « *unincorporated associations* », etc.) (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Toute invitation, offre ou contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourra être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque des informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.

5.2.2 INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

Mediannuaire Holding SAS, premier actionnaire de la Société, s'était engagé à exercer ses droits préférentiels de souscription à hauteur de 25 millions d'euros au moins ou à les transférer à son premier actionnaire Cerberus Capital Management LP.

(ou à l'un de ses affiliés) qui les exercera. Mediannuaire Holding SAS est détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management LP., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50 % des actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital. L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera, du fait de cette réduction de capital, mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V. seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

Par ailleurs, deux des principaux actionnaires de la Société, se sont engagés à souscrire à la totalité de leurs droits préférentiels de souscription :

- DNCA Finance, détenant 9 250 000 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagée à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription; et
- Edmond de Rothschild AM, détenant 14 396 291 actions à la date du présent Prospectus, s'est engagée à souscrire à la totalité de ses droits préférentiels de souscription sur la base du nombre d'actions qu'elle détenait le 14 février 2014, soit 14 368 891.

Le FCPE Actionnariat PagesJaunes, actionnaire de la Société à hauteur de 1 207 109 actions, a déclaré que dans un premier temps, une partie de ses droits préférentiels de souscription serait vendue afin d'obtenir des liquidités pour exercer l'autre partie de ses droits préférentiels de souscription. Dans un second temps, le gérant du fonds Société Général Asset Management, prendra la décision d'exercer ou non les droits préférentiels de souscription du fonds selon le cours de l'action Solocal Group en fin de période de souscription.

5.2.3 INFORMATION PRÉ-ALLOCATION

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 13 actions nouvelles de 0,20 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 0,50 euro, par lot de cinq droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b)),

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.5 SURALLOCATION ET RALLONGE

Néant.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée est de 0,50 euro par action, dont 0,20 euro de valeur nominale par action et 0,30 euro de prime d'émission.

Conformément à la première et à la deuxième résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2014, le prix de souscription doit correspondre à une décote faciale de 35 % par rapport au cours théorique ex-droit calculé sur la base de la plus basse de (i) la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2014 (soit 1,67 euro) et (ii) la moyenne des cours pondérée par les volumes des cinq jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2014 (soit 1,69 euro); ceci dans la limite d'un plafond de 0,50 euro. L'application de cette formule, sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration du 13 mai 2014 (soit 1,67 euro), fait ressortir un prix de souscription égal au maximum de 0,50 euro prévu par ladite formule.

Lors de la souscription, le prix de 0,50 euro par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS (voir paragraphe 5.1.3.b) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 COORDONNÉES DES CHEFS DE FILE ASSOCIÉS

Les Chefs de File Associés, agissant en tant que Teneurs de Livre Associés, sont Morgan Stanley & Co. International plc, agissant également en qualité de Coordinateur Global, et BNP PARIBAS, dont les coordonnées figurent ci-après :

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square London E14 4QA United Kingdom	BNP PARIBAS 16, boulevard des Italiens 75009 Paris France
--	--

Aux termes d'un contrat de garantie (l'« **Underwriting Agreement** ») relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS conclu le 12 février 2014 et amendé le 7 mai 2014 et le 13 mai 2014 entre la Société, Morgan Stanley & Co. International plc et BNP PARIBAS, les Chefs de File Associés assureront la coordination et la direction de l'Augmentation de Capital avec DPS et fourniront à la Société tout conseil financier relatif à l'Augmentation de Capital avec DPS.

Les Chefs de File Associés garantissent l'émission des actions nouvelles tel que décrit au paragraphe 5.4.3.

5.4.2 COORDONNÉES DES INTERMÉDIAIRES HABILITÉS CHARGÉS DU DÉPÔT DES FONDS DES SOUSCRIPTIONS ET DU SERVICE FINANCIER DES ACTIONS

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP PARIBAS Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP PARIBAS Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin).

5.4.3 GARANTIE – ENGAGEMENT D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'une garantie prévue dans l'engagement de souscription (le « **Subscription Agreement** ») en date du 12 février 2014 conclu entre la Société et Cerberus Capital Management LLP, Mediannuaire Holding SAS, Paulson & Co. Inc., Amber Capital UK LLP, Credit Suisse Loan Funding LLC, BG Master Fund plc, Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund, Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (les « **Investisseurs Garants** »), et dans l'Underwriting Agreement.

L'Augmentation de Capital avec DPS est garantie de la façon suivante :

- Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, s'est engagée à exercer à titre irréductible ses droits préférentiels de souscription à hauteur de 25 millions d'euros au moins ;
- Paulson, Amber, Boussard, Credit Suisse et Praxient se sont engagés à souscrire en numéraire aux actions nouvelles restantes après exercice à titre irréductible et réductible par leurs porteurs des droits préférentiels de souscription (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus) au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous ;
- Les Chefs de File Associés se sont engagés à souscrire en numéraire aux actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et à titre réductible par les porteurs de droits préférentiels de souscriptions (comprenant Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus) et par les Investisseurs Garants au titre de leur engagement de garantie ci-dessus, au pro rata des engagements figurant dans le tableau ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente le montant en euros des engagements de chaque Investisseur Garant et Chef de File Associé et le nombre d'actions maximum correspondant :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus	25 000 000	50 000 000
Paulson & Co. Inc. (« Paulson »)	112 500 000	225 000 000
Amber Capital UK LLP (« Amber »)	63 750 000	127 500 000
BG Master Fund plc et Amundi Absolute Return BG Enhanced Master Fund (ensemble « Boussard & Gavaudan »)	40 000 000	80 000 000
Credit Suisse Loan Funding LLC (« Credit Suisse »)	37 500 000	75 000 000
Praxient Panther Master Fund Ltd et Blackwell Partners LLC (ensemble « Praxient »)	22 500 000	45 000 000
Total	301 250 000	602 500 000

Chefs de File Associés	Montant en euros	Nombre d'actions
Morgan Stanley & Co. International plc	35 216 538	70 433 076
BNP PARIBAS	25 154 670	50 309 340
Total	361 621 208	723 242 416

Le Subscription Agreement et l'Underwriting Agreement pourront être résiliés à tout moment par les Investisseurs Garants et les Chefs de File Associés, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Ces engagements de garantie ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de résiliation du Subscription Agreement par les Investisseurs Garants et/ou de l'Underwriting Agreement par les Chefs de File Associés, et si l'Augmentation de Capital avec DPS n'est pas souscrite aux trois-quarts, elle sera annulée.

Augmentation de Capital Réservée

L'augmentation de Capital Réservée est réservée aux Investisseurs Garants suivants, pour le montant en euros et le nombre d'actions ci-dessous :

Investisseurs Garants	Montant en euros	Nombre d'actions
Paulson	37 500 000	75 000 000
Amber	21 250 000	42 500 000
Credit Suisse	12 500 000	25 000 000
Praxient	7 500 000	15 000 000
Total	78 750 000	157 500 000

Lesdits Investisseurs Garants se sont engagés à souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée pour les montants en euros et le nombre d'actions ci-dessus aux termes du Subscription Agreement.

Ainsi, si le Subscription Agreement devait être résilié, l'Augmentation de Capital Réservée serait annulée, même si l'Augmentation de Capital avec DPS était néanmoins réalisée car elle aurait été souscrite aux trois-quarts.

Résiliation des engagements de garantie

Le Subscription Agreement d'une part, et l'Underwriting Agreement d'autre part, peuvent être résiliés à tout moment dans les circonstances suivantes, communes aux deux contrats :

- le non-respect par la Société de ses déclarations et garanties, notamment au regard de l'absence d'évènement défavorable significatif affectant le Groupe et de circonstances devant conduire la Société à réviser ses prévisions de bénéfice figurant au Chapitre 13 du Document de Référence ; et
- l'absence d'homologation du plan de sauvegarde financière accélérée (voir paragraphe 10.5 ci-dessous).

Par ailleurs, (i) le Subscription Agreement peut être résilié par les Investisseurs Garants en cas de non-respect de leurs engagements au titre de l'Underwriting Agreement par les Chefs de File Associés et en cas de résiliation par les Chefs de File Associés de l'Underwriting Agreement et (ii) l'Underwriting Agreement peut être résilié par les Chefs de File Associés en cas de non-respect de leurs engagements au titre du Subscription Agreement par les Investisseurs Garants et en cas de résiliation par les Investisseurs Garants du Subscription Agreement.

Enfin, l'Underwriting Agreement peut être résilié par les Chefs de File Associés dans le cas de certains événements de marché, politiques ou économiques.

En cas de résiliation des engagements de garantie des Investisseurs Garants et/ou des Chefs de File Associés et si l'augmentation de capital avec DPS n'est pas souscrite aux trois quarts, elle sera annulée.

Engagement d'abstention et de conservation de la Société

La Société, ainsi que l'ensemble de ses filiales, s'est engagée envers les Chefs de File Associés, pendant une période débutant à la date de signature de l'Underwriting Agreement le 12 février 2014 et expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee, sans accord écrit préalable des Chefs de File Associés, (i) à ne procéder à aucune émission, offre, prêt, mise en gage ou cession, promesse de cession ou d'émission, céder toute option ou promettre d'acquérir, acquérir toute option, attribuer toute option, droit ou bon de souscription, de prêter, ou autrement de transférer ou de mettre à disposition, directement ou indirectement, toutes actions existantes, ou toutes autres valeurs mobilières convertibles ou exerçables ou échangeables en actions existantes, ou semblable en substance aux actions existantes; (ii) à ne conclure aucun *swap* ou être partie à aucun accord qui transfère, en tout ou partie, toute conséquence économique de la propriété des actions existantes, qu'une telle transaction décrite au (i) et (ii) ci-dessus soit réglée par la livraison d'actions nouvelles ou d'autres valeurs mobilières, en numéraire ou autrement; ou (iii) à ne pas attribuer d'options de souscription ou d'achat

d'actions existantes. Cet engagement est consenti sous réserve d'exceptions usuelles.

Engagement d'abstention et de conservation de Paulson, Amber, Credit Suisse et Praxient concernant les actions à venir de l'Augmentation de Capital Réservee

Paulson, Amber, Credit Suisse et Praxient, se sont engagés pendant une période débutant à la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee et expirant 180 jours calendaires suivant cette date, à l'exception d'un transfert à leurs affiliés, à condition que leurs affiliés respectent cet engagement d'abstention et de conservation, (i) à ne procéder à aucune offre, cession ou promesse de cession, directement ou indirectement, des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme aux actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee; (ii) à ne conclure aucun *swap* ou être partie à aucun accord qui transfère, en tout ou partie, toute conséquence économique de la propriété des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee, qu'une telle transaction décrite au (i) et (ii) ci-dessus soit réglée par la livraison d'actions de la Société ou d'autres valeurs mobilières, en numéraire ou autrement; ou (iii) à ne pas attribuer d'options de souscription ou d'achat des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee.

Engagement d'abstention de Mediannuaire Holding SAS

Mediannuaire Holding SAS a pris un engagement d'incessibilité portant, à la date du présent Prospectus, sur 25 980 314 actions représentant (9,2% du capital et 17% des droits de vote⁽⁵⁾) jusqu'au 27 septembre 2014. Cet engagement d'abstention a été conclu dans le cadre de la restructuration de l'actionariat et de l'endettement de la société Mediannuaire Holding SAS réalisée le 27 mars 2013. Cet engagement est conclu sous réserve des exceptions suivantes: (i) cession des actions de Solocal Group nécessaire ou permise au titre du protocole de restructuration de Mediannuaire Holding SAS ou (ii) en cas d'offre d'achat lancée par un tiers sur Solocal Group conforme à la réglementation boursière française.

(5) Pourcentage de détention calculé sur la base du nombre de droits de vote exerçables.

6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	45
6.2	PLACE DE COTATION	45
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	45
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	45
6.5	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	45



6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 15 mai 2014 et négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 mai 2014, sous le code ISIN FR0011897172.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 15 mai 2014.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réserve feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 6 juin 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010096354.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont et seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Parallèlement et concomitamment à l'Augmentation de Capital avec DPS, la Société procède à l'Augmentation de Capital Réserve.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 25 novembre 2013 un contrat de liquidité avec NATIXIS. Ce contrat, mis en œuvre à compter du 2 décembre 2013, est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

Ce contrat sera suspendu pendant la période de souscription.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 | DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital avec DPS et à l'Augmentation de Capital Réservee

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee seraient les suivants :

- produit brut : 440 371 208 euros ;
- frais financiers, juridiques et administratifs liés à l'Augmentation de Capital avec DPS, l'Augmentation de Capital Réservee et l'Amend and Extend : environ 35 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 405,37 millions d'euros.

9 | DILUTION

9.1	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	48
9.2	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	49



9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2013 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droit préférentiels de souscription) serait la suivante :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	-6,71	-6,23
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee ⁽²⁾	-1,26	-1,19

(1) A la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

9.2.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 12 mai 2014) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	1 %	0,97 %
Après émission de 880 742 416 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	0,24 %	0,24 %

(1) A la date du 12 mai 2014, en cas (i) d'exercice de la totalité des 6 524 626 options de souscription d'actions attribuées par la Société donnant lieu à l'émission d'un maximum de 6 524 626 actions et (ii) d'attribution de la totalité des 2 675 000 actions attribuées gratuitement par la Société.

9.2.2 INCIDENCE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL

Répartition du capital avant l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservee, incluant les actions détenues par les Investisseurs Garants avant l'opération et en faisant l'hypothèse qu'ils n'exercent pas leurs droits

Actionnaires	Actions		Droits de vote exerçables	
	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote
Mediannuaire Holding SAS ⁽¹⁾	25 980 314	9,2 %	51 960 628	17,0 %
Promontoria Holding 55 B.V. ⁽²⁾	19 478 310	6,9 %	19 478 310	6,4 %
Salariés de Solocal Group ⁽³⁾	1 207 109	0,4 %	1 207 109	0,4 %
Edmond de Rothschild AM	14 396 291	5,1 %	14 396 291	4,7 %
DNCA Finance	9 250 000	3,3 %	9 250 000	3,0 %
Public	207 858 139	74,0 %	208 475 174	68,4 %
Autodétention ⁽⁴⁾	2 814 591	1,0 %	—	—
Total	280 984 754	100 %	304 767 512	100 %

(1) Société détenue à 74,97% par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02% et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50% des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.

(2) Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera du fait de cette réduction de capital mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

(3) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal Group.

(4) Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5% du capital social ou de ses droits de vote.

Répartition du capital après l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservée, au cas où les engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS des Investisseurs Garants et des Chefs de File Associés ne seraient pas mis en œuvre et où les Investisseurs Garants souscriraient seulement à l'Augmentation de Capital Réservée

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	% du capital	Nombre	% de droits de vote
Mediannuaire Holding SAS ⁽¹⁾	25 980 314	2,2 %	51 960 628	4,4 %
Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus ⁽²⁾	69 478 310	6,0 %	69 478 310	5,9 %
Paulson ⁽³⁾	77 256 308	6,7 %	77 256 308	6,5 %
Amber Capital ⁽⁵⁾	47 156 823	4,1 %	47 156 823	4,0 %
Credit Suisse ⁽⁵⁾	28 062 469	2,4 %	28 062 469	2,4 %
Praxient ⁽⁵⁾	20 316 726	1,7 %	20 316 726	1,7 %
Edmond de Rothschild AM	51 755 408	4,5 %	51 755 408	4,4 %
DNCA Finance	33 300 000	2,9 %	33 300 000	2,8 %
Salariés de Solocal ⁽⁴⁾	1 207 109	0,1 %	1 207 109	0,1 %
Autres actionnaires	804 399 112	69,2 %	805 016 147	67,9 %
Autodétention ⁽⁵⁾	2 814 591	0,2 %	—	—
Total	1 161 727 170	100 %	1 185 509 928	100 %

(1) Société détenue à 74,97% par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02% et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01%. Le 6 mai 2014, Mediannuaire Holding SAS a procédé à une réduction de capital par distribution de 50% des 51 960 627 actions Solocal qu'elle détenait à ses actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital.

(2) Voir note (1). L'engagement d'exercer des DPS à hauteur de 25 millions d'euros au moins pris le 12 février 2014 par Mediannuaire Holding SAS et Cerberus sera, du fait de cette réduction de capital, mis en œuvre par Promontoria Holding 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus.

(3) Investisseurs Garants souscrivant seulement à l'Augmentation de Capital Réservée.

(4) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de Solocal.

(5) Dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2013. Il ne sera pas tenu compte des actions autodétenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription.

Note : Au cas où l'intégralité des engagements de garantie de l'Augmentation de Capital avec DPS seraient mis en œuvre (c'est-à-dire qu'aucun actionnaire ou autre détenteur de DPS ne les exercerait, y compris DNCA Finance et Edmond de Rothschild AM, mais pas Promontoria 55 B.V., seule ou avec un autre affilié de Cerberus, qui exécuterait son engagement à hauteur de 25 millions d'euros) l'ensemble des garants de l'opération détiendrait 78,7% du capital et 77,2% des droits de vote, et les autres actionnaires détiendraient 21,3% du capital et 22,8% des droits de vote.

10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	51
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	51
10.3	RAPPORT D'EXPERT	51
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	52
10.5	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	52



10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires :

Deloitte & Associés

représenté par Dominique Descours
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2003 en remplacement du co-Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, Ernst & Young, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Ce mandat a été renouvelé lors des Assemblées Générales du 27 mai 2004 et du 10 juin 2010 pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young Audit

représenté par Denis Thibon
Tour First
1, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, ce mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010 pour

une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2015.

Commissaires aux comptes suppléants :

BEAS

7-9, villa Houssay
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2003 en remplacement du co-Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, Monsieur Francis Gidoïn, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui a statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Ce mandat a été renouvelé lors des Assemblées Générales du 27 mai 2004 et du 10 juin 2010 pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2015.

Auditex

Tour First
1, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société lors de l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, ce mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2010 pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2016 sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2015.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

10.5.1 POINT SUR LE PLAN DE REFINANCEMENT AU 23 AVRIL 2014

Solocal a annoncé le 13 février 2014 un plan de refinancement comprenant une augmentation de capital d'un montant d'au moins 440 millions d'euros et des discussions avec ses prêteurs bancaires pour proroger la maturité des dettes bancaires venant à échéance en septembre 2015 jusqu'en 2018 (avec une option de Solocal d'extension de la maturité à mars 2020 sous certaines conditions) en échange d'un remboursement partiel de la dette d'au moins 400 millions d'euros, ces deux opérations étant conditionnées l'une à l'autre.

A l'occasion de l'annonce de cette opération, Jean-Pierre Remy, Président Directeur Général de Solocal Group, a déclaré : « Avec ce projet, qui reste soumis au vote de nos actionnaires et à l'accord de nos créanciers, Solocal renforcera significativement et durablement sa structure financière. Avec cette opération, nous souhaitons écrire une nouvelle page de l'histoire du Groupe. Nous disposerons désormais des ressources nécessaires pour accélérer notre programme de transformation Digital 2015 et la croissance de nos activités internet. »

Remboursement partiel et extension de la dette

La réalisation de l'augmentation de capital et les engagements de garantie sont conditionnés à la prorogation d'au moins 90 % des dettes bancaires venant à échéance en septembre 2015 jusqu'en mars 2018 (avec une faculté d'extension à mars 2020 et à l'option de Solocal sous certaines conditions) et à l'acceptation de certains amendements à sa documentation bancaire.

A cet effet, la Société a sollicité le 13 février 2014 un réaménagement de ses dettes bancaires (« **Amend and Extend** ») dont les principales conditions sont les suivantes :

- remboursement partiel immédiat des tranches A3 et A5 (pour les prêteurs ayant accepté l'Amend and Extend) à concurrence d'une somme d'au moins 400 millions d'euros (à provenir de l'augmentation de capital) ;

- extension de la date de maturité des participations aux tranches A3, A5 et B3 au 15 mars 2018, avec une option unilatérale ouverte au bénéfice de la Société jusqu'au 15 mars 2018 de reporter cette échéance au 15 mars 2020, sous condition (i) du paiement d'une extension fee de 0,50 % du montant de la dette bancaire à cette date, (ii) de l'absence de tout cas de défaut à la date d'exercice de l'option à la date du 15 mars 2018 et (iii) que le montant restant dû au titre de la tranche C (emprunt obligataire) (ou de tout autre instrument ou prêt avec lesquels ils ont été refinancés) ayant une échéance antérieure au 30 septembre 2020 ne soit pas supérieur à 35 millions d'euros à la date de l'exercice d'une telle option et sous certains autres conditions ;
- maintien de la suspension de distribution de dividendes tant que la dette nette est supérieure à trois fois la MBO (marge brute opérationnelle) ;
- augmentation du niveau de l'engagement financier de levier financier dette nette / MBO à 4.50x jusqu'à mars 2015 inclus, 4.25x de juin 2015 à septembre 2015 inclus et 4.00x de décembre 2015 jusqu'à la maturité (mars 2018, ou mars 2020 si l'option d'extension est exercée) ;
- clause d'« excess cash sweep » obligeant la Société à utiliser une partie de son cash-flow net pour rembourser ses dettes bancaires.

Solocal recherche une adhésion des prêteurs représentant au moins 90 % du montant total des tranches A3, A5 et B3.

Parallèlement, Solocal a demandé à PagesJaunes Finance & Co S.C.A. de solliciter (i) une renonciation (*waiver*) de ses créanciers obligataires aux cas de défaut résultant, aux termes de la documentation régissant l'emprunt obligataire, notamment de l'ouverture éventuelle d'une procédure de conciliation puis le cas échéant d'une sauvegarde financière accélérée ainsi que d'un non paiement éventuel pendant la période d'observation d'une somme due aux prêteurs A3, A5 et B3 et (ii) la confirmation que les engagements de garantie relatifs à l'augmentation de capital ne constituent pas un « changement de contrôle » au titre de la documentation régissant l'emprunt obligataire.

Le consentement des créanciers obligataires à une telle renonciation a été accordé le 26 février 2014.

Ouverture d'une procédure de conciliation

Afin de favoriser les discussions entre la Société et ses partenaires financiers et notamment convaincre les prêteurs n'ayant pas encore répondu favorablement à la demande d'Amend and Extend, Solocal a sollicité la nomination d'un conciliateur. Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 3 mars 2014, Maître Frédéric Abitbol a été désigné en qualité de conciliateur pour une durée d'un mois.

Le 3 avril 2014, la procédure de conciliation a été prorogée d'un mois par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre.

Ouverture de la procédure de sauvegarde financière accélérée

L'Amend and Extend ayant reçu le soutien des prêteurs A3, A5 et B3 représentant plus de deux tiers du montant total des créances A3, A5 et B3, sans pour autant atteindre le seuil de 90 %, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde financière accélérée est apparue nécessaire afin d'engager 100 % des prêteurs A3, A5 et B3 dans un délai très court.

Par jugement en date du 9 avril 2014, le Tribunal de commerce de Nanterre a donc ouvert une procédure de sauvegarde financière accélérée au bénéfice de Solocal.

Ce jugement a désigné :

- Madame Brigitte Petiet en qualité de Juge-commissaire ;
- la SCP Valliot – Le Guernevé – Abitbol prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol en qualité d'administrateur judiciaire avec une mission de surveillance ;
- SELARL C. BASSE prise en la personne de Maître Christophe Basse en qualité de mandataire judiciaire.

La procédure de sauvegarde financière accélérée ne concernait que les créanciers financiers de Solocal et parmi eux seuls les prêteurs A3, A5 et B3 étaient directement impactés. Les partenaires commerciaux de Solocal, tels que ses clients et fournisseurs, n'étaient pas concernés par la procédure de sauvegarde financière accélérée et leur relation avec le Groupe n'était pas impactée par cette procédure.

La réunion du comité des établissements de crédit et assimilés a eu lieu le 23 avril 2014 et le projet de plan de sauvegarde financière accélérée présenté par Solocal a été approuvé par plus de 92 % des créanciers votants, qui représentaient eux-mêmes plus de 94 % des créanciers concernés. Le Tribunal de commerce de Nanterre a homologué le plan de sauvegarde financière accélérée proposé par la Société le 9 mai 2014, le rendant applicable à l'intégralité des prêteurs A3, A5 et B3.

Composition du Conseil d'administration / Composition des organes de direction

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee objets du présent prospectus, la composition du Conseil d'administration pourrait être amenée à évoluer pour refléter la nouvelle composition de l'actionnariat sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale et conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Cette modification de la composition du Conseil d'administration interviendrait consécutivement au règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee objets du présent prospectus, prévus pour le 5 juin 2014. Or, l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, entre-autres, sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein a été convoquée pour le 19 juin 2014. Il ne sera donc plus possible, au 5 juin 2014, de modifier son ordre du jour pour introduire, le cas échéant, des résolutions relatives à la nomination de nouveaux administrateurs ou à la ratification de

la co-optation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires. Toute modification de la composition du Conseil d'administration consécutive à la réalisation des augmentations de capital objets du présent prospectus sera donc effectuée, le cas échéant, par voie d'amendement en séance lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 2014. Dès connaissance prise de la nouvelle composition de l'actionnariat, la Société communiquera par voie de communiqué de presse les modifications éventuelles de la composition du Conseil d'administration qui sera ainsi soumise au vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 2014. Par ailleurs un processus formel de recherche de nouveaux administrateurs indépendants a été engagé depuis plusieurs semaines sous la direction du comité des rémunérations et des nominations.

10.5.2 RÉSULTATS DU 1^{er} TRIMESTRE 2014 – POURSUITE DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE ET CONFIRMATION DES PERSPECTIVES 2014 (PUBLIÉS LE 29 AVRIL 2014)

- Chiffre d'affaires consolidé de 215,7 M€, en recul de 5,4 %. Internet représente 71% du chiffre d'affaires.
- Marge brute opérationnelle de 86,0 M€ avec un taux de marge de 39,9 %.
- Respect des engagements financiers.
- Confirmation des perspectives 2014.

À l'occasion de l'annonce des résultats du 1^{er} trimestre 2014 de Solocal Group, son Président Directeur Général, Jean-Pierre Remy déclare :

« Le Groupe a enregistré des résultats au 1^{er} trimestre 2014 en ligne avec les perspectives annoncées. Parallèlement, notre programme de transformation Digital 2015 continue de progresser avec la mise en place des business units sur les 5 verticales, le changement de contrat de l'ensemble de notre force commerciale qui implique aussi le départ d'environ 300 commerciaux non signataires, la réorganisation des opérations dédiées au service client, le déploiement des nouveaux outils de vente et la forte évolution de PagesJaunes et Mappy. Par ailleurs, le plan de refinancement avec une augmentation de capital conjuguée à l'extension des échéances bancaires va permettre au Groupe d'accélérer le développement de nos activités digitales. »

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2014.

En millions d'euros	T1 2014	T1 2013	Variation
Chiffre d'affaire	215,7	228,0	-5,4 %
dont internet	154,0	155,4	-0,9 %
en % du CA			
Groupe	71,4 %	68,2 %	
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0	-10,4 %
en % du CA			
Groupe	39,9 %	42,1 %	

I. FAITS MARQUANTS

Poursuite de la forte croissance des audiences au T1 2014 tirée par le mobile et les partenariats :

- PagesJaunes.fr : +20 % de trafic ⁽⁷⁾ vers les professionnels.
- Solocal Group : +6 % de visites ⁽⁸⁾ dont 27 % de visites mobile.
- Mobile : 32+ millions d'applications du Groupe téléchargées à fin mars 2014, en croissance de +31% depuis un an.
- Partenariat avec La Fourchette pour intégrer leurs contenus dans PagesJaunes.
- Acquisitions de Retail Explorer et Lookingo pour renforcer notre contenu dans les produits, les marques et les deals.
- Arrêt de 123people pour se concentrer sur le webmarketing des professionnels.

Programme de transformation Digital 2015 :

- Démarrage effectif des business units des 5 verticales et affectation finalisée des équipes commerciales et marketing.
- Mise en place du nouveau contrat et du mode de rémunération pour la force de vente : départ d'environ 300 non signataires qui seront remplacés d'ici la fin de l'été.
- Réorganisation des opérations dédiées au service client.
- Déploiement de la nouvelle démarche commerciale et des nouveaux outils de vente.
- Poursuite du développement des services transactionnels dans PagesJaunes et des services « web-2-store » dans Mappy.

II. EVOLUTION DES AUDIENCES INTERNET FIXE ET MOBILE

En millions de visites	T1 2014	T1 2013	Variation
PagesJaunes	359,6	333,5	+7,8 %
dont mobile	101,6	76,3	+33,2 %
Mappy (a)	73,5	76,8	-4,3 %
dont mobile (a)	27,5	22,8	+20,6 %
ComprendreChoisir	21,8	17,2	+26,7 %
dont mobile	6,2	3,0	+106,7 %
Autres (a)	31,1	32,5	-4,3 %
Total (b)	486,0	460,1	+5,6 %
dont mobile	140,1	104,7	+33,8 %

Source : Solocal Group

(a) à périmètre et mesure comparable

(b) arrêt des activités 123people fin 2013

L'audience Internet des sites du Groupe progresse de +5,6 % au 1^{er} trimestre 2014 par rapport au 1^{er} trimestre 2013 en particulier grâce à la forte croissance du nombre de visites sur Internet mobile de +33,8 %. A fin mars 2014, les applications de Solocal Group (principalement PagesJaunes et Mappy) ont été téléchargées plus de 32 millions de fois sur l'ensemble des smartphones et tablettes en France.

Les media Internet du Groupe continuent à bénéficier de fortes audiences au 1^{er} trimestre 2014 : 19 millions de visiteurs uniques ⁽⁹⁾ sur la partie Internet fixe et 7 millions de visiteurs uniques ⁽¹⁰⁾ sur la partie Internet mobile en février 2014 (7^{ème} Groupe dont les sites sont les plus visités en France sur le fixe et le mobile).

(6) Internet fixe et mobile, Audiences PagesJaunes.fr hors Pages Blanches, source interne.

(7) Par rapport au T1 2013, hors 123 people, source interne.

(8) Source : Médiamétrie NetRatings – février 2014.

(9) Papier Impression Portage.

III. RÉSULTATS FINANCIERS

En millions d'euros	T1 2014	T1 2013	Variation
Chiffre d'affaires	215,7	228,0	-5,4 %
Internet	154,0	155,4	-0,9 %
en % du CA Groupe	71,4 %	68,2 %	
Annuaire imprimés	56,7	66,9	-15,2 %
en % du CA Groupe	26,3 %	29,3 %	
Autres activités	5,0	5,7	-12,3 %
en % du CA Groupe	2,3 %	2,5 %	
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0	-10,4 %
en % du CA Groupe	39,9 %	42,1 %	
Internet	60,2	64,1	-6,1 %
en % du CA Internet	39,1 %	41,2 %	
Annuaire imprimés	24,5	30,0	-18,3 %
en % du CA Annuaire imprimés	43,2 %	44,8 %	
Autres activités	1,3	1,9	-31,6 %
en % du CA Autres activités	26,0 %	33,3 %	
Résultat d'exploitation	63,5	82,6	-23,1 %
Résultat financier net	(27,8)	(34,0)	+18,2 %
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,0	(0,1)	na
Résultat avant impôt	35,7	48,4	-26,2 %
Impôt sur les sociétés	(16,2)	(19,4)	+16,5 %
Taux d'imposition effectif	45,3 %	40,0 %	
Résultat net	19,5	29,0	-32,8 %

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires consolidé en recul de 5,4 % sur le 1^{er} trimestre 2014.

- Les activités Internet représentant 71 % du chiffre d'affaires Groupe, affichent une décroissance de 0,9 % sur le 1^{er} tri-

mestre 2014 impactée par la mise en place de la nouvelle organisation commerciale.

- La décroissance de l'activité des Annuaire imprimés reste maîtrisée et s'établit -15,2 % sur le 1^{er} trimestre 2014.

La marge brute opérationnelle du Groupe de 86,0 millions d'euros sur le 1^{er} trimestre 2014 diminue de 10,4 % par rapport au 1^{er} trimestre 2013 : la baisse de la marge brute opérationnelle est affectée par la baisse de l'activité et par les investissements dans le pilotage de la transformation digitale, qui doivent permettre au Groupe de retrouver le chemin de la croissance en 2015. Dans un contexte de baisse du chiffre d'affaires et de forte transformation, la maîtrise des coûts de fabrication⁽¹⁰⁾ des annuaires imprimés et des frais de personnel a permis au Groupe de maintenir un taux élevé de marge brute opérationnelle de 39,9 % au 31 mars 2014 contre 42,1 % au 31 mars 2013.

Le résultat d'exploitation du Groupe, en baisse de 23,1 % sur le 1^{er} trimestre 2014 par rapport au 1^{er} trimestre 2013, atteint 63,5 millions d'euros. La diminution du résultat d'exploitation résulte de la baisse de la marge brute opérationnelle à hauteur de 10,0 millions d'euros et d'un complément de provision pour coûts de restructuration de 9,3 millions d'euros en raison de l'augmentation du nombre de commerciaux de PagesJaunes ayant opté pour le plan de départ.

Le résultat financier représente une charge nette de 27,8 millions d'euros au 31 mars 2014 en diminution de 18,2 % par rapport au 31 mars 2013. Le coût moyen de la dette brute (y compris instruments de couverture) a baissé de 103 points de base en passant de 7,07 % au 31 mars 2013 à 6,05 % au 31 mars 2014, baisse due à un effet plus favorable des instruments de couverture.

Au 31 mars 2014, le Groupe a constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 16,2 millions d'euros, en baisse de 16,5 % par rapport au 31 mars 2013. Le taux d'imposition effectif est de 45,3 % au 31 mars 2014 contre 40,0 % au 31 mars 2013. Cette variation du taux d'imposition effectif s'explique par la hausse de 1,9 point du taux d'IS (passage de 36,1 % à 38,0 % instauré par la Loi de Finances fin 2013) et un impact plus défavorable en 2014 qu'en 2013 de la déductibilité partielle des intérêts financiers qui passe de 85 % en 2013 à 75 % en 2014. Ces effets sont partiellement compensés par des crédits d'impôts plus importants (CICE notamment).

Le résultat net du Groupe s'élève à 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de -32,8 % par rapport au 31 mars 2013.

IV. STRUCTURE FINANCIÈRE

L'endettement net ⁽¹¹⁾ s'établit à **1 542,0 millions d'euros au 31 mars 2014**, en baisse de 142,0 millions d'euros par rapport au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, le Groupe dispose d'une marge de **0,7 % sur son engagement financier de levier financier** qui s'établit à 3,72x un agrégat proche de la marge brute opérationnelle **et de 23,0 % sur son engagement financier de couverture financière** qui s'établit à 3,69x la charge nette d'intérêts ⁽¹²⁾.

Le cash flow net du Groupe à **51,1 millions d'euros à fin mars 2014 diminue de 30,8 %** par rapport au 31 mars 2013. Ce retrait est principalement lié à la baisse de la marge brute opérationnelle sur la période, à l'augmentation des investissements en soutien du programme « Digital 2015 » et à un report de paiement d'intérêts qui avait impacté favorablement le cash flow net du premier trimestre 2013. **Au 31 mars 2014, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 82,9 millions d'euros.**

V. CONFIRMATION DES PERSPECTIVES 2014

Comme annoncé en novembre dernier, **2014 est une année de changements structurels en particulier dans le domaine commercial.**

Dans ce contexte et compte tenu d'un environnement économique médiocre, les perspectives attendues pour 2014 sont :

- Décroissance du chiffre d'affaires entre -3% et -6%
- Marge brute opérationnelle normalisée ⁽¹³⁾ attendue entre 355 millions € et 375 millions €.

Les investissements réalisés dans Digital 2015 doivent permettre de renouer avec la croissance globale en 2015 en réalisant environ 75 % du chiffre d'affaires sur Internet.

Les informations financières consolidées au 31 mars 2014 figurent en Annexe I de la présente note d'opération ; ce document contient le rapport d'activité au 31 mars 2014 et les comptes consolidés condensés.

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes du 1^{er} trimestre 2014 figure en Annexe II de la présente note d'opération.

10.5.3 RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE FINANCIÈRE ACCÉLÉRÉE

Le communiqué de la Société en date du 9 mai 2014 annonçant le résultat de la procédure de Sauvegarde Financière Accélérée figure en Annexe III.

10.5.4 RÉDUCTION DE CAPITAL DE MEDIANNUAIRE HOLDING SAS PAR DISTRIBUTION DES ACTIONS SOLOCAL QU'ELLE DÉTENAIT À SES ACTIONNAIRES LE 6 MAI 2014

Le communiqué de la Société en date du 9 mai 2014 annonçant la réduction de capital de Mediannuaire Holding SAS figure en Annexe IV.

10.5.5 CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014 ET ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le communiqué de la Société en date du 12 mai 2014 annonçant la convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014 et l'évolution de la composition du Conseil d'administration figure en Annexe V.

(11) L'endettement net correspond au total de l'endettement financier brut, diminué et/ou augmenté de la juste valeur des instruments dérivés actifs et/ou passifs de couverture de flux de trésorerie, et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(12) Hors variation de la juste valeur des instruments de couverture, amortissement des frais d'émission d'emprunt et produit de désactualisation.

(13) Marge brute opérationnelle normalisée : MBO ajustée des effets comptables (sans impact cash) liés à la mise en place des nouveaux contrats commerciaux.

ANNEXE I – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2014

AI



**Informations financières consolidées
au 31 mars 2014**

Conseil d'administration du 29 avril 2014

Solocal Group

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56 196 950,80 euros
Siège social: 7 avenue de la Cristallerie – 92317 Sèvres Cedex
R.C.S. Nanterre 552 028 425

SOMMAIRE

1.	Rapport d'activité au 31 mars 2014.....	59
1.1.	Présentation générale.....	59
1.2.	Commentaires sur les résultats au 31 mars 2014.....	60
1.2.1.	Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet.....	61
1.2.2.	Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés.....	62
1.2.3.	Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités.....	62
1.2.4.	Analyse du résultat d'exploitation consolidé.....	63
1.2.4.1.	Participation des salariés et rémunération en actions.....	63
1.2.4.2.	Dotations aux amortissements.....	63
1.2.4.3.	Résultat d'exploitation.....	63
1.2.5.	Analyse du résultat de la période.....	64
1.2.5.1.	Résultat financier.....	64
1.2.5.2.	Impôt sur les sociétés.....	64
1.2.5.3.	Résultat de la période.....	64
1.3.	Liquidités, ressources en capital et dépenses d'investissement consolidées.....	65
1.4.	Risques et incertitudes relatifs aux trois derniers trimestres 2014.....	67
2.	Comptes consolidés condensés.....	68
2.1.	Etat du résultat consolidé.....	68
2.2.	Etat du résultat global.....	69
2.3.	Etat de situation financière.....	70
2.4.	Etat de variation des capitaux propres.....	71
2.5.	Etat des flux de trésorerie.....	72
2.6.	Notes aux comptes consolidés condensés.....	73
Note 1 –	Description de l'activité.....	73
Note 2 –	Contexte de la publication et base de préparation des comptes consolidés condensés.....	73
Note 3 –	Information sectorielle.....	74
Note 4 –	Résultat financier.....	75
Note 5 –	Impôt sur les sociétés.....	76
5.1 –	Preuve d'impôt groupe.....	76
5.2 –	Impôt au bilan.....	77
Note 6 –	Instruments financiers dérivés.....	77
Note 7 –	Trésorerie et équivalents de trésorerie, endettement financier net.....	78
Note 8 –	Capitaux propres.....	80
Note 9 –	Evolution du périmètre de consolidation.....	80
Note 10 –	Information sur les parties liées.....	80
Note 11 –	Engagements hors bilan.....	80
Note 12 –	Litiges – évolutions significatives du trimestre.....	80
Note 13 –	Evènements postérieurs à l'arrêté du 31 mars 2014.....	80

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 MARS 2014

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Groupe a comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, Solocal Group (ex-PagesJaunes Groupe) exerce 3 métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments :

- Internet :

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media). Au travers de Yelster Digital, spécialisé dans les activités de metasearch (dont 123people jusqu'en mars 2014, e-reputation et 123pages), le groupe commercialise également ses produits et services dans de nombreux autres pays.

Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de

type « search » et « display », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Média, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendrealouer.fr ».

Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant).

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne de Mappy, et les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal, et la promotion digitale.

La recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people (jusqu'en mars 2014), la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, la commande en ligne de plats cuisinés sur Chronorest.fr auprès des restaurants de proximité référencés (en 2013) et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« emailing ») sont également intégrés dans ce segment.

- Annuaires imprimés :

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, *l'Annuaire*).

- Autres activités :

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de Solocal Group : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PJMS (anciennement PagesJaunes Marketing Services) : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospectus et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

1.2. COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 MARS 2014

Solocal Group En millions d'euros	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
Chiffre d'affaires	215,7	228,0	-5,4 %
Charges externes nettes	(46,7)	(45,9)	-1,7 %
Salaires et charges sociales	(83,0)	(86,0)	3,5 %
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0	-10,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>39,9 %</i>	<i>42,1 %</i>	
Participation des salariés	(2,6)	(2,9)	10,3 %
Rémunération en actions	(0,3)	(0,6)	50,0 %
Dotations aux amortissements	(10,3)	(9,9)	-4,0 %
Autres produits et charges d'exploitation	(9,4)	0,0	na
Résultat d'exploitation	63,5	82,6	-23,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>29,4 %</i>	<i>36,2 %</i>	
Produits financiers	0,5	1,0	-50,0 %
Charges financières	(28,3)	(35,0)	19,1 %
Résultat financier	(27,8)	(34,0)	18,2 %
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,0	(0,1)	100,0 %
Résultat avant impôt	35,7	48,4	-26,2 %
Impôt sur les sociétés	(16,2)	(19,4)	16,5 %
Résultat de la période	19,5	29,0	-32,8 %
dont attribuable aux :			
– actionnaires de Solocal Group	19,5	29,0	-32,8 %
– intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)	

Hors 123people, le nombre de visites de l'ensemble des sites Internet du Groupe s'élève à 486,0 millions au 31 mars 2014, en hausse de 5,6 % par rapport au 31 mars 2013, à périmètre comparable avec un nombre de visites sur Internet mobile en hausse de 34 %. Le mobile représente 29 % de l'audience Internet du Groupe. Le site 123People a été arrêté au cours du premier trimestre en raison de la chute brutale du trafic provoquée par les modifications successives des algorithmes de recherche de Google. Le Groupe avait enregistré une provision pour dépréciation partielle des actifs de Yelster à ce titre dans ses comptes au 31 décembre 2013. Cet arrêt n'a pas d'impact significatif sur les comptes du premier trimestre 2014.

Dans un contexte économique qui reste morose, le chiffre d'affaires consolidé de Solocal Group s'élève à 215,7 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 5,4 % par rapport au 31 mars 2013 en données publiées. Le chiffre d'affaires internet représente 71 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 mars 2014 contre 68 % au 31 mars 2013. Le chiffre d'affaires des annuaires imprimés est en baisse de 15,2 % par rapport au 31 mars 2013. Les revenus Internet sont en baisse de 0,9 % sur le trimestre, dans un contexte de profonde transformation commerciale et

de mise en place de nouveaux contrats vendeurs, ayant entraîné le départ de près de 300 commerciaux soit environ 20 % des effectifs concernés. La nouvelle organisation commerciale par verticale et le recrutement des nouveaux commerciaux sont en cours de mise en œuvre avec une fin du déploiement planifiée pour la fin de l'été.

La marge brute opérationnelle du Groupe s'élève à 86,0 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 10,4 % par rapport au 31 mars 2013. Dans un contexte de baisse du chiffre d'affaires et de forte transformation, la maîtrise des coûts des annuaires imprimés et des frais de personnel a permis au Groupe de maintenir un taux élevé de marge brute opérationnelle de 39,9 % au 31 mars 2014 contre 42,1 % au 31 mars 2013. La marge du 1^{er} trimestre est affectée par la baisse de l'activité et par les investissements dans le pilotage de la transformation digitale, qui doivent permettre au Groupe de retrouver le chemin de la croissance en 2015.

Le résultat d'exploitation du Groupe est en baisse de 23,1 % par rapport au 31 mars 2013 à 63,5 millions d'euros. La baisse du résultat d'exploitation de 19,1 millions d'euros résulte de la baisse

de la marge brute opérationnelle de 10,0 millions d'euros et de coûts de restructuration complémentaires de 9,3 millions d'euros en raison principalement de l'augmentation du nombre de commerciaux de PagesJaunes ayant opté pour le plan de départ.

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 27,8 millions d'euros qui a baissé de 18,2 % entre le 31 mars 2013

et le 31 mars 2014. Le taux d'intérêt moyen de la dette a baissé de 103 points de base en passant de 7,07 % au 31 mars 2013 à 6,05 % au 31 mars 2014, baisse due à un effet plus favorable des instruments de couverture.

Le résultat de la période s'élève à 19,5 millions d'euros, en baisse de 32,8 % par rapport au 31 mars 2013.

Les développements qui suivent présentent le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle, pour chacun des trois segments du Groupe : Internet, Annuaire imprimés et Autres activités.

Solocal Group	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
En millions d'euros			
Internet	154,0	155,4	-0,9 %
Annuaire imprimés	56,7	66,9	-15,2 %
Autres activités	5,0	5,7	-12,3 %
Chiffre d'affaires	215,7	228,0	-5,4 %
<i>Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires</i>	<i>71,4 %</i>	<i>68,2 %</i>	
Internet	60,2	64,1	-6,1 %
Annuaire imprimés	24,5	30,0	-18,3 %
Autres activités	1,3	1,9	-31,6 %
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0	-10,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>39,9 %</i>	<i>42,1 %</i>	

1.2.1. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Internet au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Internet	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	154,0	155,4	-0,9 %
Marge brute opérationnelle	60,2	64,1	-6,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>39,1 %</i>	<i>41,2 %</i>	

Le chiffre d'affaires du segment Internet est en baisse de 0,9 % au 31 mars 2014 à 154,0 millions d'euros. Les revenus internet ont été impactés par la réorganisation commerciale et le ralentissement de la croissance du Search.

La marge brute opérationnelle du segment Internet s'élève à 60,2 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 6,1 % par

rapport au 31 mars 2013. La marge brute opérationnelle du segment Internet est affectée par la réorganisation commerciale et les investissements dans le pilotage de la transformation digitale. Il en résulte également une baisse modérée du taux de marge brute opérationnelle qui passe de 41,2 % au 31 mars 2013 à 39,1 % au 31 mars 2014.

1.2.2. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Annuaire imprimés	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	56,7	66,9	-15,2 %
Marge brute opérationnelle	24,5	30,0	-18,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	43,2 %	44,8 %	

Le chiffre d'affaires du segment Annuaire imprimés est en baisse de 15,2% au 31 mars 2014 à 56,7 millions d'euros. La décroissance des annuaires imprimés reste maîtrisée. Il n'y a pas eu d'arrêt de Pages Blanches au premier trimestre 2014.

La marge brute opérationnelle du segment Annuaire imprimés s'élève à 24,5 millions d'euros au 31 mars 2014, en

baisse de 18,3% par rapport au 31 mars 2013. Le taux de marge brute opérationnelle est en baisse modérée de 1,6 point, à 43,2% au 31 mars 2014. L'érosion limitée du taux de marge reflète la poursuite d'efforts soutenus pour diminuer les coûts de fabrication, impression et distribution des Annuaires imprimés, qui s'inscrivent en baisse marquée de 23% sur le 1^{er} trimestre.

1.2.3. Analyse du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires et de la marge brute opérationnelle du segment Autres activités au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Autres activités	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
En millions d'euros			
Chiffre d'affaires	5,0	5,7	-12,3 %
Marge brute opérationnelle	1,3	1,9	-31,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,0 %	33,3 %	

Le chiffre d'affaires du segment Autres activités est en baisse de 12,3% au 31 mars 2014 à 5,0 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la forte baisse des revenus liés aux services de renseignements téléphoniques, aussi bien des revenus publicitaires issus des annonceurs que des revenus des appels issus des utilisateurs de ce service.

La marge brute opérationnelle du segment Autres activités s'élève à 1,3 million d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 31,6 %

par rapport au 31 mars 2013. Le taux de marge brute opérationnelle passe de 33,3% au 31 mars 2013 à 26,0% au 31 mars 2014. La baisse du taux de marge résulte de la baisse du chiffre d'affaires. Les dépenses publicitaires visant à promouvoir les services de renseignement téléphonique (118 008) ayant été arrêtées en 2012, l'effort d'optimisation de la marge repose désormais essentiellement sur la maîtrise des coûts de production et la poursuite des initiatives visant à économiser les coûts de traitement des appels.

1.2.4. Analyse du résultat d'exploitation consolidé

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation consolidé du Groupe au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Solocal Group En millions d'euros	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
Marge brute opérationnelle	86,0	96,0	-10,4 %
Participation des salariés	(2,6)	(2,9)	10,3 %
Rémunération en actions	(0,3)	(0,6)	50,0 %
Dotations aux amortissements	(10,3)	(9,9)	-4,0 %
Autres produits et charges d'exploitation	(9,4)	0,0	na
Résultat d'exploitation	63,5	82,6	-23,1 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>29,4 %</i>	<i>36,2 %</i>	

1.2.4.1. Participation des salariés et rémunération en actions

La participation des salariés du Groupe s'élève à 2,6 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 10,3% par rapport au 31 mars 2013, en ligne avec celle de la marge brute opérationnelle.

La charge de rémunération en actions du Groupe s'élève à 0,3 million d'euros au 31 mars 2014 contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2013. Cette charge résulte des plans de stock options et des attributions gratuites d'actions.

1.2.4.2. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements du Groupe s'élèvent à 10,3 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une hausse de 4,0%. Cette hausse reflète la

poursuite des investissements réalisés par le Groupe pour soutenir sa transformation numérique, avec en particulier la refonte des outils de vente, l'enrichissement des contenus et fonctionnalités des sites Internet fixe et mobile du Groupe.

1.2.4.3. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe au 31 mars 2014 ressort à 63,5 millions d'euros, en baisse de 23,1% par rapport au 31 mars 2013 qui s'explique par la baisse de la marge brute opérationnelle de 10,0 millions d'euros ainsi que des coûts de restructuration complémentaires de 9,3 millions d'euros en raison principalement de l'augmentation du nombre de commerciaux de PagesJaunes ayant opté pour le plan de départ. Le taux de marge d'exploitation du Groupe passe de 36,2% au 31 mars 2013 à 29,4% au 31 mars 2014.

1.2.5. Analyse du résultat de la période

Le tableau suivant présente le résultat de la période du Groupe au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Solocal Group	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
En millions d'euros			
Résultat d'exploitation	63,5	82,6	-23,1 %
Produits financiers	0,5	1,0	-50,0 %
Charges financières	(28,3)	(35,0)	19,1 %
Résultat financier	(27,8)	(34,0)	18,2 %
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,0	(0,1)	100,0 %
Résultat courant avant impôt	35,7	48,4	-26,2 %
Impôt sur les sociétés	(16,2)	(19,4)	16,5 %
Résultat de la période	19,5	29,0	-32,8 %
dont attribuable aux :			
– actionnaires de Solocal Group	19,5	29,0	-32,8 %
– intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)	

1.2.5.1. Résultat financier

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 27,8 millions d'euros au 31 mars 2014 contre de 34,0 millions d'euros au 31 mars 2013. Le résultat financier est essentiellement composé de la charge d'intérêts relative à l'emprunt bancaire, d'un montant de 1234,6 millions d'euros au 31 mars 2014 (1368,1 millions d'euros au 31 mars 2013), et à l'emprunt obligataire émis en 2011 pour un montant de 350,0 millions d'euros. Au 31 mars 2014, la ligne de crédit revolving est tirée à hauteur de 20,0 millions d'euros.

Au 31 mars 2014, la dette bancaire est couverte par des swaps forward et un collar à hauteur 65%. En tenant compte des remboursements prévus, ce taux de couverture sera de l'ordre de 72 % d'ici l'échéance de septembre 2015.

La charge d'intérêts totale s'élève à 24,6 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 31,3 millions d'euros au 31 mars 2013. Le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 7,07 % au 31 mars 2013 à 6,05 % au 31 mars 2014, soit une diminution de 103 points de base due à un effet plus favorable des instruments de couverture.

Le résultat financier comprend également l'amortissement des frais d'émission d'emprunts pour un montant de 3,0 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 3,0 millions d'euros au 31 mars

2013. Les produits de placement ont représenté 0,2 million d'euros au 31 mars 2014 contre 0,3 million d'euros au 31 mars 2013. La variation de la juste valeur des instruments de couverture (part constatée au compte de résultat) a représenté un produit de 0,4 million d'euros au 31 mars 2014 contre 0,7 million d'euros au 31 mars 2013.

1.2.5.2. Impôt sur les sociétés

Au 31 mars 2014, le Groupe a constaté une charge d'impôt sur les sociétés de 16,2 millions d'euros, en baisse de 16,5 % par rapport au 31 mars 2013. Le taux d'imposition effectif est de 45,3 % au 31 mars 2014 contre 40,0 % au 31 mars 2013. Cette variation du taux d'imposition effectif s'explique par la hausse de 1,9 point du taux d'IS (passage de 36,1 % à 38,0 % instauré par la Loi de Finances fin 2013) et un impact plus défavorable en 2014 qu'en 2013 de la déductibilité partielle des intérêts financiers qui passe de 85 % en 2013 à 75 % en 2014. Ces effets sont partiellement compensés par des crédits d'impôts plus importants (CICE notamment).

1.2.5.3. Résultat de la période

Le résultat de la période du Groupe s'élève à 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 29,0 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une baisse de 32,8 % entre les deux périodes.

1.3. LIQUIDITÉS, RESSOURCES EN CAPITAL ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie du Groupe au 31 mars 2014, au 31 décembre 2013, et au 31 mars 2013 :

Solocal Group	Période close le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
En millions d'euros			
Intérêts courus non échus	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84,0	75,5	91,7
Trésorerie brute	84,0	75,6	91,7
Découverts bancaires	(1,1)	(2,5)	(3,3)
Trésorerie nette	82,9	73,1	88,4
Emprunt bancaire	1234,6	1297,5	1368,2
Emprunt obligataire	350,0	350,0	350,0
Ligne de crédit revolving	20,0	—	—
Frais d'émission d'emprunts	(22,4)	(25,4)	(34,6)
Dettes de crédit-bail	0,0	0,0	0,1
Juste valeur des instruments de couverture	18,0	20,2	44,3
Intérêts courus non échus	18,2	6,3	37,4
Compléments de prix	3,2	3,3	4,9
Autres dettes financières	3,1	0,8	2,1
Endettement financier brut	1 624,8	1 652,7	1 772,4
<i>dont courant</i>	<i>138,7</i>	<i>136,4</i>	<i>152,8</i>
<i>dont non courant</i>	<i>1486,2</i>	<i>1516,2</i>	<i>1619,6</i>
Endettement net	1 541,9	1 579,6	1 684,0
Endettement net, hors juste valeur des instruments de couverture de taux et hors frais d'émission d'emprunts	1 546,3	1 584,8	1 674,3

La dette nette du Groupe est en baisse de 142,1 millions d'euros par rapport au 31 mars 2013 et en baisse de 37,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Elle s'élève à 1 541,9 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 1 579,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 1 684,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, elle est principalement composée de :

- d'un emprunt bancaire, d'un montant total de 1234,6 millions d'euros, composé de 2 tranches :
 - Tranche A3 d'un montant de 905,3 millions d'euros dont 33,8 millions d'euros à moins d'un an, la maturité finale est septembre 2015,
 - Tranche A5 d'un montant de 329,3 millions d'euros dont 61,1 millions d'euros à moins d'un an (hors excess cash flow), la maturité finale est septembre 2015.
- de la juste valeur des instruments de couverture qui représente une dette de 18,0 millions d'euros au 31 mars 2014. Au 31 mars 2014, la dette bancaire est couverte par des swaps forward à hauteur de 65 %.

- d'une ligne de crédit revolving d'un montant total de 68,2 millions d'euros. Au 31 mars 2014, elle a été tirée à hauteur de 20,0 millions d'euros.
- d'un emprunt obligataire, d'un montant total de 350,0 millions d'euros, à taux fixe 8,875 %, remboursable mi-2018.
- d'une trésorerie nette de 82,9 millions d'euros.

Au 31 mars 2014, le montant disponible au titre de la ligne de crédit revolving s'élève à 48,2 millions d'euros. En incluant la trésorerie au 31 mars 2014, les liquidités disponibles s'élèvent ainsi à 131,1 millions d'euros.

Hors juste valeur des instruments de couverture de taux, qui constitue un passif de 18,0 millions d'euros au 31 mars 2014 contre un passif de 44,3 millions d'euros au 31 mars 2013, et hors frais d'émission d'emprunts, soit 22,4 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 34,6 millions d'euros au 31 mars 2013, la dette nette s'élève à 1 546,3 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 1 674,3 millions d'euros au 31 mars 2013.

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe consolidé au 31 mars 2013 et au 31 mars 2014 :

Solocal Group En millions d'euros	Périodes closes le 31 mars		
	2014	2013	Variation 2014/2013
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	67,6	83,2	(15,6)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(19,7)	(9,5)	(10,2)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(38,1)	(77,1)	39,0
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités	(0,0)	—	(0,0)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	9,8	(3,4)	13,3
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	73,1	91,9	(18,8)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie fin de période	82,9	88,4	(5,5)

La trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à 82,9 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 88,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 67,6 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 83,2 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une baisse de 15,6 millions d'euros avec principalement :

- une marge brute opérationnelle de 86,0 millions d'euros au 31 mars 2014, en baisse de 10,0 millions d'euros par rapport au 31 mars 2013,
- une baisse du besoin en fonds de roulement de 18,9 million d'euros au 31 mars 2014 contre une baisse de 20,6 millions d'euros au 31 mars 2013, soit une moindre ressource de 1,7 million d'euros entre les deux périodes,
- un décaissement net de 3,5 millions d'euros au titre des frais de restructuration au 31 mars 2014,
- un décaissement net de 12,6 millions d'euros au titre des intérêts financiers au 31 mars 2014 contre 10,4 millions d'euros au 31 mars 2013. Le décaissement du premier trimestre 2014 inclut un décalage d'intérêts de 4,2 millions d'euros qui sera décaissé au troisième trimestre 2014 alors que le premier trimestre 2013 incluait un décalage de 14 millions d'euros qui a été décaissé au deuxième trimestre 2013,
- un décaissement de 20,0 millions d'euros au titre de l'impôt sur les sociétés au 31 mars 2014 contre 21,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent un décaissement de 19,7 millions d'euros au

31 mars 2014, en hausse par rapport au décaissement de 9,5 millions d'euros constaté au 31 mars 2013, avec principalement :

- 16,6 millions d'euros au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au 31 mars 2014 contre 9,5 millions d'euros au 31 mars 2013, reflétant en particulier la refonte des outils de vente ainsi que la poursuite des investissements effectués dans le cadre des lancements de nouveaux produits et services à destination des clients et de l'enrichissement des fonctionnalités des sites Internet fixe et mobile du Groupe.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement s'élèvent à 38,1 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 77,1 million d'euros au 31 mars 2013 soit une baisse de 39,0 millions d'euros avec principalement :

- une diminution de 62,8 millions d'euros au 31 mars 2014 correspondant aux remboursements contractuels de l'emprunt bancaire dont 41,7 millions d'euros au titre de la clause d'excess cash flow,
- une augmentation de 20,0 millions d'euros correspondant au tirage de la ligne de crédit revolving au 31 mars 2014, contre une diminution de 75,8 millions d'euros correspondant au remboursement du solde des lignes de crédit revolving au 31 mars 2013,
- des encaissements sur les actions propres pour 0,9 million d'euros au 31 mars 2014 contre des décaissements de 0,1 million d'euros au 31 mars 2013.

1.4. RISQUES ET INCERTITUDES RELATIFS AUX TROIS DERNIERS TRIMESTRES 2014

Les principaux risques et incertitudes identifiés par le Groupe concernent :

- Les activités opérationnelles et la stratégie du groupe : la diminution de l'usage des annuaires imprimés combinée à une concurrence croissante sur le marché de la publicité en ligne, une dégradation des conditions économiques, l'incertitude sur le modèle économique de la publicité en ligne ou encore l'appauvrissement du contenu de ses services sont autant de facteurs de risques qui pourraient avoir un impact négatif

significatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe.

- Les aspects financiers : compte tenu de sa structure financière, le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de liquidité et au risque de crédit et à un risque d'exécution sur ses opérations de refinancement, en particulier sur le projet d'augmentation de capital et de l'extension de ses maturités 2015, décrit dans le paragraphe relatif aux événements postérieurs à la clôture.
- Les aspects juridiques : la survenance de procédures d'arbitrages ou de procès importants, l'incertitude ou le durcissement des réglementations applicables, en particulier l'application de restrictions au droit du Groupe de collecter des données personnelles, pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

2. COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS

2.1. ÉTAT DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(Montants en milliers d'euros, excepté les données relatives aux actions)	Notes	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Chiffre d'affaires		215 699	227 993
Charges externes nettes		(46 741)	(45 937)
Frais de personnel: – Salaires et charges		(82 967)	(86 038)
Marge Brute Opérationnelle		85 992	96 018
– Participation des salariés		(2 597)	(2 916)
– Rémunération en actions		(276)	(634)
Dotations aux amortissements		(10 282)	(9 918)
Autres produits et charges d'exploitation		(9 351)	2
Résultat d'exploitation		63 486	82 552
Produits financiers		528	957
Charges financières		(28 309)	(34 999)
Résultat financier	4	(27 781)	(34 042)
Quote-part de résultat des entreprises associées		33	(135)
Impôt sur les sociétés	5	(16 192)	(19 385)
Résultat de la période		19 546	28 991
Résultat de la période attribuable aux:			
– Actionnaires de Solocal Group		19 550	29 001
– Participation ne donnant pas le contrôle		(4)	(10)
Résultat de la période par action attribuable aux actionnaires de Solocal Group (en euros)			
Résultat de la période par action de l'ensemble consolidé			
– de base		0,07	0,10
– dilué		0,07	0,10

2.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Report résultat de la période		19 546	28 991
Partie efficace des produits ou pertes sur instruments de couverture :			
– Montant brut		1 786	9 626
– Impôt différé		(679)	(3 504)
– Montant net d'impôt		1 107	6 122
Réserves écarts actuariels IFC :			
– Montant brut		—	(280)
– Impôt différé		—	101
– Montant net d'impôt		—	(179)
Écarts de conversion des activités à l'étranger		(3)	2
Total autres éléments du résultat global net d'impôt		1 104	5 945
Résultat global total net d'impôt		20 650	34 936
Résultat global total attribuable aux :			
– Actionnaires de Solocal Group		20 654	34 946
– Participation ne donnant pas le contrôle		(4)	(10)

2.3. ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
Actif				
Ecarts d'acquisition nets		80 884	78 697	82 340
Autres immobilisations incorporelles nettes		87 339	80 773	70 134
Immobilisations corporelles nettes		23 302	23 569	24 262
Participations dans les entreprises associées		6 057	6 024	5 987
Actifs disponibles à la vente		439	515	271
Autres actifs financiers non courants		5 085	4 944	1 397
Impôts différés actifs	5	18 607	20 257	24 064
Total des actifs non courants		221 713	214 779	208 455
Stocks nets		402	915	2 686
Créances clients nettes		399 868	405 843	416 926
Coût d'acquisition de contrats		63 676	63 250	70 557
Autres actifs courants		29 308	24 727	32 841
Créances d'impôt sur les sociétés		5 208	777	5 901
Charges constatées d'avance		13 311	5 905	13 850
Autres actifs financiers courants		9 963	8 264	6 124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	84 037	75 569	91 702
Total des actifs courants		605 774	585 250	640 586
Total actif		827 487	800 029	849 041
Passif				
Capital social		56 197	56 197	56 197
Prime d'émission		98 676	98 676	98 676
Réserves		(1 984 982)	(2 100 026)	(2 100 533)
Résultat de la période attribuable aux actionnaires de Solocal Group		19 550	114 772	29 001
Autres éléments du résultat global		(25 284)	(26 391)	(44 518)
Actions propres		(9 720)	(10 004)	(10 400)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Solocal Group		(1 845 563)	(1 866 777)	(1 971 578)
Participation ne donnant pas le contrôle		56	60	(5)
Total capitaux propres		(1 845 507)	(1 866 717)	(1 971 583)
Dettes financières et dérivés non courants	7	1 486 175	1 516 223	1 619 558
Avantages du personnel – non courants		87 928	85 051	85 290
Provisions – non courantes		18 347	16 259	6 454
Impôts différés passifs	5	—	—	899
Total des passifs non courants		1 592 450	1 617 533	1 712 201
Découverts bancaires et autres emprunts courants	7	121 567	132 652	118 695
Intérêts courus non échus	7	18 195	6 269	37 411
Provisions – courantes		14 814	11 698	95
Dettes fournisseurs		86 177	84 484	72 165
Avantages du personnel – courants		118 549	119 207	124 297
Autres passifs courants		102 015	94 608	98 662
Dettes d'impôt sur les sociétés		3 040	2 840	3 212
Produits constatés d'avance		616 187	597 455	653 886
Total des passifs courants		1 080 543	1 049 213	1 108 423
Total passif		827 487	800 029	849 041

2.4. ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(Montants en milliers d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Résultat et réserves	Opérations de couverture et écarts actuariels	Réserve de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012	277 656 043	56 197	98 676	(10 010)	(2 101 169)	(50 461)	–	(2 006 767)	5	(2 006 762)
Résultat global total de la période					29 001			29 001	(10)	28 991
Autres éléments du résultat global, net de taxe						5 943	2	5 945		5 945
Résultat global total de la période, net de taxe					29 001	5 943	2	34 946	(10)	34 936
Rémunération en actions					634			634	–	634
Actions de l'entreprise consolidante, nettes de l'effet d'impôt	(86 497)			(390)				(390)	–	(390)
Solde au 31 mars 2013	277 569 546	56 197	98 676	(10 400)	(2 071 535)	(44 518)	2	(1 971 578)	(5)	(1 971 583)
Résultat global total de la période					85 771			85 771	65	85 836
Autres éléments du résultat global, net de taxe						17 794	(1)	17 793		17 793
Résultat global total de la période, net de taxe					85 771	17 794	(1)	103 564	65	103 629
Rémunération en actions					841			841	–	841
Actions de l'entreprise consolidante, nettes de l'effet d'impôt	(567 287)			396				396	–	396
Reclassement réserves (écarts actuariels)					(333)	333		–		–
Solde au 31 décembre 2013	277 002 259	56 197	98 676	(10 004)	(1 985 255)	(26 391)	1	(1 866 777)	60	(1 866 717)
Résultat global total de la période					19 550			19 550	(4)	19 546
Autres éléments du résultat global, net de taxe						1 107	(3)	1 104		1 104
Résultat global total de la période, net de taxe					19 550	1 107	(3)	20 654	(4)	20 650
Rémunération en actions					276			276	–	276
Actions de l'entreprise consolidante, nettes de l'effet d'impôt	118 984			284				284	–	284
Reclassement réserves (écarts actuariels)					–	–		–		–
Solde au 31 mars 2014	278 121 243	56 197	98 676	(9 720)	(1 965 430)	(25 284)	(2)	(1 845 563)	56	(1 845 507)

2.5. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Résultat attribuable aux actionnaires de Solocal Group		19 550	29 001
Amortissements et pertes de valeur sur immobilisations et écarts d'acquisition		10 282	9 918
Variation des provisions		7 337	850
Rémunération en actions		276	634
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs		29	(2)
Produits et charges d'intérêts	4	24 685	25 502
Instruments de couverture	4	3 096	8 540
Ecart de change non réalisé		—	—
Charge d'impôt de l'exercice	5	16 192	19 385
Quote-part de résultat des entreprises associées		(33)	135
Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		(4)	(10)
Diminution (augmentation) des stocks		513	(319)
Diminution (augmentation) des créances clients		4 940	13 175
Diminution (augmentation) des autres créances		(12 446)	(14 800)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(754)	(3 815)
Augmentation (diminution) des autres dettes		26 609	26 361
Variation du besoin en fonds de roulement		18 861	20 602
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		162	292
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés nets		(12 732)	(10 646)
Impôt sur les sociétés décaissé		(20 087)	(20 974)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		67 614	83 226
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(16 593)	(9 461)
Acquisitions / cessions de titres de Participation, nettes de la trésorerie acquise / cédée et autres variations d'actif		(3 090)	(71)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement		(19 683)	(9 532)
Augmentation (diminution) des emprunts		(39 002)	(76 994)
Autres flux liés aux opérations de financement dont actions propres		919	(138)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(38 083)	(77 132)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie		(1)	—
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		9 847	(3 438)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture		73 079	91 872
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à la clôture	7	82 926	88 434

2.6. NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS

Note 1 – Description de l'activité

Solocal Group offre depuis plus de soixante ans une gamme diversifiée de produits et de services à destination du grand public et des professionnels avec comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Les principales activités du Groupe sont décrites en note 3.

L'exercice comptable des sociétés du Groupe Solocal s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. La devise de présentation des comptes consolidés et de leurs annexes est l'euro.

Solocal Group est une société anonyme cotée sur Euronext Paris (PAJ).

Ces informations ont été arrêtées par le Conseil d'administration de Solocal Group du 29 avril 2014.

Note 2 – Contexte de la publication et base de préparation des comptes consolidés condensés

Les états financiers consolidés de Solocal Group, établis pour la période de trois mois close au 31 mars 2014, ont été préparés en conformité avec les dispositions de la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 disponibles sur le site Internet du Groupe (<http://www.solocalgroup.com/finances>), sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à l'exception de nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014, sans impact significatif :

- IAS 27 revised : Separate Financial Statements
- IAS 28 revised : Investments in associates and joint ventures
- IFRS 10 : Consolidated Financial Statements
- IFRS 11 : Joint arrangements
- IFRS 12 : Disclosures of Interests in other entities
- Amendment IAS 32 : Offsetting Financial Assets and Financial Liabilities
- Amendments to IFRS 10, 11, 12 – Transition guidance
- Amendments to IFRS 10, IFRS 12 and IAS 27 : Investment Entities
- Amendments to IAS 36 : Recoverable Amount Disclosures for Non Financial Assets

- Amendments to IAS 39 : Novation of Derivatives and Continuation of Hedge Accounting

Aucune de ces nouvelles normes et interprétations n'a eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 mars 2014.

Ces principes ne diffèrent par ailleurs pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB, dans la mesure où serait sans incidence significative, l'application des amendements et interprétations, dont la mise en œuvre est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le référentiel tel que publié par l'IASB, mais ne l'est pas encore dans le référentiel tel qu'endossé par l'Union européenne.

Le Groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 mars 2014 :

- IFRS 14 : Regulatory Deferral Accounts (applicable au 1^{er} janvier 2016)
- IFRS 9 Hedge Accounting and amendments to IFRS 9, IFRS 7 and IAS 39
- IAS 19 Defined Benefit Plans : Employee Contributions
- Improvements to IFRSs 2010-2012 Cycle
- Improvements to IFRSs 2011-2013 Cycle
- IFRIC 21 : Levies

Le Groupe est néanmoins en cours d'analyse sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et des effets de leur application dans ses comptes futurs. A ce stade de l'analyse, les impacts attendus sur les comptes consolidés ne sont pas significatifs.

L'ensemble des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2014 sont disponibles sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Pour préparer les états financiers, la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. La Direction évalue ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Sont notamment concernés les écarts d'acquisition, les coûts d'acquisition de contrats, la rémunération en actions, les coûts de restructuration et l'évaluation des passifs liés aux retraites. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction de conditions de réalisation différentes. Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir

et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents,
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Saisonnalité

Même si les activités du Groupe ne sont pas soumises à des effets de saisonnalité à proprement parler, il convient de noter que, par souci d'optimisation des coûts, les dates de parution des annuaires imprimés (déterminant la reconnaissance des produits et des coûts afférents) peuvent varier d'un trimestre à l'autre, chaque annuaire imprimé ne paraissant qu'une seule fois par an.

Tests de dépréciation au 31 mars 2014

En l'absence d'indice de perte de valeur, il n'a pas été nécessaire de réaliser, au 31 mars 2014, des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Note 3 – Information sectorielle

Le Groupe a comme cœur de métier la mise à disposition d'information locale, principalement en France, au travers de l'édition d'annuaires en ligne et imprimés, ainsi que la publication de contenus éditoriaux facilitant la recherche et le choix des utilisateurs. Au travers de ses filiales, Solocal Group (ex-PagesJaunes Groupe) exerce 3 métiers complémentaires : éditeur de contenus et services, média, et régie publicitaire. Son offre est constituée d'une gamme diversifiée de produits et de services associée à ces activités, à destination du grand public et des professionnels.

Le modèle économique du Groupe repose sur celui des médias : proposer des contenus de qualité générant de l'audience, monétiser cette audience, globale ou par segments, auprès des professionnels.

Les activités du Groupe se décomposent en trois segments :

- Internet :

Il s'agit des activités exercées au travers d'Internet, dont les produits principaux sont la création et la commercialisation de contenus et d'espaces publicitaires, le référencement, la publicité ciblée et la mise à disposition d'espaces publicitaires aux

annonceurs locaux et nationaux (activité souvent appelée « display »), ainsi que toute une gamme de services et produits permettant la mise à disposition et la diffusion d'information à contenu local. L'activité Internet du Groupe est principalement réalisée en France, mais aussi en Espagne (QDQ Media). Au travers de Yelster Digital, spécialisé dans les activités de metasearch (dont 123people jusqu'en mars 2014, e-reputation et 123pages), le groupe commercialise également ses produits et services dans de nombreux autres pays.

Dans ce segment sont regroupées les activités d'annuaires en ligne de « pagesjaunes.fr » et « pagespro.com », la création et commercialisation de contenus et espaces publicitaires de type « search » et « display », notamment au travers de la régie publicitaire Internet Horyzon Média, ainsi que les petites annonces en ligne « annoncesjaunes.fr » et « avendre louer.fr ».

Le Groupe est l'un des principaux acteurs européens pour la fabrication et hébergement de sites, et propose à ses clients des solutions d'optimisation et de visibilité sur le web de type « SEO » (référencement naturel) ou « SEM » (référencement payant).

Ce segment inclut les services d'itinéraires, de géo-localisation et de réservations en ligne des marques Mappy, et les offres promotionnelles « couponing » avec 123deal, et la promotion digitale.

La recherche de personnes et de profils en ligne avec 123people (jusqu'en mars 2014), la demande de devis en ligne et la mise en relation des acteurs de l'industrie du BTP avec Sotravo, le site de contenu thématique ComprendreChoisir.com édité par Fine Media, la commande en ligne de plats cuisinés sur Chronorestor.fr auprès des restaurants de proximité référencés et les offres de marketing direct reposant sur l'envoi de courriers électroniques (« emailing ») sont également intégrés dans ce segment.

- Annuaires imprimés :

Il s'agit de l'activité historique du Groupe, relative à l'édition, la distribution et la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, *l'Annuaire*).

- Autres activités :

Il s'agit d'une part d'activités spécifiques de Solocal Group : services de renseignements par téléphone et par SMS (118 008), et l'annuaire inversé QuiDonc. Ce segment inclut également certaines activités de PJMS : télémarketing, datamining (traitement de bases de données), génération de fichiers, traitements de prospects et activités de marketing direct traditionnel (saisie et affranchissements).

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité :

(Montants en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Chiffre d'affaires	215 699	227 993
– Internet	153 961	155 385
– Annuaires imprimés	56 719	66 869
– Autres activités	5 019	5 739
Marge brute opérationnelle	85 992	96 018
– Internet	60 170	64 101
– Annuaires imprimés	24 500	30 034
– Autres activités	1 322	1 883
Dotations amortissements corporelles & incorporelles	(10 282)	(9 918)
– Internet	(7 825)	(7 222)
– Annuaires imprimés	(2 241)	(2 477)
– Autres activités	(216)	(219)
Investissements corporels & incorporels	16 593	9 461
– Internet	16 105	9 165
– Annuaires imprimés	364	170
– Autres activités	124	126

Note 4 – Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Intérêts et assimilés sur actifs financiers	93	143
Résultat de cession d'actifs financiers	69	149
Variation de la juste valeur des instruments de couverture	366	665
PRODUITS FINANCIERS	528	957
Intérêts sur dettes financières	(21 542)	(22 742)
Produits/(charges) sur instruments de couverture	(3 096)	(8 540)
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	(2 994)	(3 010)
Autres frais & honoraires financiers	(20)	(55)
Coût de désactualisation ⁽¹⁾	(657)	(652)
CHARGES FINANCIÈRES	(28 309)	(34 999)
RÉSULTAT FINANCIER	(27 781)	(34 042)

(1) Le coût de désactualisation correspond, à l'accroissement, au cours de l'exercice, de la valeur actuelle des engagements de retraite.

Note 5 – Impôt sur les sociétés**5.1 – Preuve d'impôt groupe**

L'impôt sur les sociétés résulte de l'application du taux effectif de la période au résultat avant impôt.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 mars 2013
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	35 738	48 376
Quote-part de résultat des entreprises associées	33	(135)
Résultat net des activités poursuivies hors Q-P des entreprises associées avant impôt	35 705	48 510
Taux légal d'imposition en France	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique	(12 294)	(16 704)
Sociétés en pertes non intégrées fiscalement	(389)	(115)
Rémunération en actions	(95)	(218)
Filiales étrangères	66	3
Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (après IS)	(1 791)	(1 911)
Plafonnement de déductibilité des intérêts financiers	(2 125)	(1 174)
Régularisation IS sur exercices antérieurs	—	1 516
Impact fiscal sur désactivation coûts commerciaux	1 252	—
Taxe additionnelle de 10,7 % (5 % au 31 mars 2013)	(1 197)	(793)
Autres produits non taxables et charges non déductibles	381	11
Impôt effectif	(16 192)	(19 385)
<i>dont impôt courant</i>	<i>(15 856)</i>	<i>(21 184)</i>
<i>dont impôt différé</i>	<i>(336)</i>	<i>1 799</i>
Taux d'imposition effectif	45,3 %	40,0 %

5.2 – Impôt au bilan

La position bilancielle nette est détaillée comme suit :

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
Indemnités de départ en retraite	26 784	26 373	26 550
Participation des salariés	4 340	4 697	4 150
Provisions non déductibles	7 544	8 526	4 573
Instruments de couverture	4 636	5 730	15 115
Reports déficitaires	—	—	738
Autres différences	966	1 043	1 071
Sous-total impôts différés actifs	44 270	46 369	52 197
Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	(34)	(40)	(78)
Frais d'émission d'emprunts	(9 290)	(9 859)	(12 098)
Marque 123people	—	—	(1 132)
Amortissements à caractère fiscal	(16 339)	(16 213)	(15 724)
Sous-total impôts différés passifs	(25 663)	(26 112)	(29 032)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS/(PASSIFS), NETS	18 607	20 257	23 165
<i>Impôts différés à l'actif</i>	18 607	20 257	24 064
<i>Impôts différés au passif</i>	—	—	(899)

Aucun impôt différé actif relatif aux déficits reportables de QDQ Media n'a été comptabilisé au bilan, cette société ayant enregistré un résultat net déficitaire au 31 mars 2014. Le montant de l'impôt différé non reconnu est estimé à 65,0 millions d'euros.

Les impôts différés actifs au bilan passent de 20,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 18,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

Au bilan du 31 mars 2014, l'impôt sur les sociétés représente une créance de 5,2 millions d'euros et une dette d'un montant de 3,0 millions d'euros. Au bilan du 31 mars 2013, l'impôt sur les sociétés représentait une créance de 5,9 million d'euros et une dette d'un montant de 3,2 millions d'euros. L'impôt décaissé au 31 mars 2014 est de 20,1 millions d'euros contre 21,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
Solde en début d'exercice	20 257	25 021	25 021
Variations enregistrées en capitaux propres	(1 314)	(13 543)	(3 655)
Variations enregistrées en résultat	(336)	8 779	1 799
Solde en fin d'exercice	18 607	20 257	23 165

Note 6 – Instruments financiers dérivés

Solocal Group utilise des instruments financiers dérivés dans le cadre de la gestion du risque de taux associé à la dette bancaire à taux variable. Solocal Group a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de l'IAS 39.

Ces opérations viennent en couverture des flux de trésorerie relatifs à la dette à taux variable (cf. note 7). Les tests d'efficacité prospectifs mis en œuvre lors de l'initiation des ces opérations ainsi que les tests rétrospectifs réalisés aux 31 décembre 2013 et 31 mars 2014, ont permis de démontrer que ces instruments financiers offraient une couverture totalement efficace des flux de trésorerie relatifs à cette dette.

Comptabilisation et éléments d'actifs et de passifs relatifs à ces instruments financiers dérivés

La valeur de ces instruments financiers dérivés s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
Swaps de taux d'intérêts – couverture de flux de trésorerie	(16 106)	(17 892)	(40 985)
Collar – couverture de juste valeur	(1 934)	(2 300)	(3 304)
Actif/(Passif)	(18 040)	(20 192)	(44 289)
<i>Dont non courant</i>	<i>(18 040)</i>	<i>(20 192)</i>	<i>(23 591)</i>
<i>Dont courant</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>(20 698)</i>

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés (qualifiés de couverture de flux de trésorerie) entre le 31 décembre 2013 et le 31 mars 2014, soit une hausse de 1,8 million d'euros pour les swaps de taux d'intérêts, a été constatée en capitaux propres recyclables, après constatation d'un impôt différé de 0,7 million d'euros.

La variation du collar (qualifié de couverture de juste valeur) a été constatée en produits financiers (cf. note 4), pour un montant de 0,4 million d'euros. Un impôt différé de 0,1 million d'euros a été constaté à ce titre.

Aucune inefficacité n'a été comptabilisée au titre des couvertures de flux de trésorerie.

Note 7 – Trésorerie et équivalents de trésorerie, endettement financier net

L'endettement financier net correspond au total de l'endettement financier brut, diminué ou augmenté des instruments dérivés actifs et passifs de couverture de flux de trésorerie, et diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Période close le 31 mars 2014	Période close le 31 décembre 2013	Période close le 31 mars 2013
Intérêts courus non échus	47	45	48
Équivalents de trésorerie	70 483	54 940	78 189
Trésorerie	13 507	20 584	13 465
Trésorerie brute	84 037	75 569	91 702
Découverts bancaires	(1 111)	(2 490)	(3 268)
Trésorerie nette	82 926	73 079	88 434
Emprunt bancaire	1 234 642	1 297 476	1 368 216
Emprunt obligataire	350 000	350 000	350 000
Ligne de crédit revolving tirée	20 000	—	—
Frais d'émission d'emprunts	(22 423)	(25 417)	(34 621)
Dettes de crédit-bail	23	44	97
Juste valeur des instruments de couverture (cf. note 6)	18 040	20 192	44 289
Compléments de prix sur acquisition de titres	3 224	3 301	4 898
Intérêts courus non échus	18 195	6 269	37 411
Autres dettes financières	3 125	789	2 106
Endettement financier brut	1 624 826	1 652 654	1 772 396
<i>dont courant</i>	<i>138 651</i>	<i>136 431</i>	<i>152 838</i>
<i>dont non courant</i>	<i>1 486 175</i>	<i>1 516 223</i>	<i>1 619 558</i>
Endettement net	1 541 900	1 579 575	1 683 962

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Au 31 mars 2014, les équivalents de trésorerie s'élèvent à 70,5 millions d'euros et sont principalement constitués d'OPCVM et de comptes à terme rémunérés non bloqués.

Ils sont évalués et gérés sur la base de leur juste valeur.

Emprunt bancaire (contrat de crédit syndiqué)

Le contrat de crédit syndiqué amendé en novembre 2012 contient des *covenants* financiers suivants :

- le ratio de dette nette consolidée sur un agrégat proche de la MBO consolidée (le « **Ratio de Levier** ») doit être inférieur ou égal à 3,75 au 31 mars 2014 et à chaque date de fin de trimestre civil au-delà sur la durée restante du contrat (MBO et dette nette consolidée tels que définis dans le contrat passé avec les établissements financiers) ;
- le ratio d'un agrégat proche de la MBO consolidée par la charge nette consolidée d'intérêts doit être supérieur ou égal à 3,00 à chaque date de fin de trimestre civil sur la durée restante du contrat sur la durée restante du contrat (MBO et dette nette consolidée tels que définis dans le contrat passé avec les établissements financiers).

Au 31 mars 2014, ces *covenants* financiers sont respectés et aucune dette non courante n'a lieu d'être reclassée en dette courante. Ces ratios s'établissent respectivement à 3,72x et à 3,69x.

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comporte en outre des clauses de remboursement anticipé obligatoire dont notamment :

- une clause de remboursement anticipé obligatoire applicable en cas de changement de contrôle de la Société résultant de l'acquisition des actions de la Société ; et
- une clause de remboursement anticipé partiel pour chaque semestre civil à hauteur d'un pourcentage des flux de trésorerie consolidés du Groupe diminués du service de la dette (en ce compris les remboursements anticipés volontaires), ce pourcentage variant en fonction du niveau du Ratio de Levier.

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comprend également certains engagements (sous réserve de certaines exceptions) de faire ou de ne pas faire applicables à la Société et/ou à ses filiales, dont notamment les engagements suivants :

- obligation de maintenir certaines autorisations ;
- restrictions relatives à l'octroi de sûretés ;
- restrictions relatives à la réalisation de fusions, scissions ou autre restructurations ;
- engagement de ne pas changer la nature générale des activités de la Société et du Groupe par rapport à leur activité à la date de conclusion du contrat de crédit syndiqué ;
- restrictions relatives à l'endettement financier pouvant être encouru par les filiales de la Société ; et
- interdiction pour la Société de réaliser des distributions de dividendes, rachats de ses actions, amortissements et réductions

de son capital et autres distributions en numéraire relatives à son capital tant que le Ratio de Levier est supérieur à 3,0:1,0.

Le contrat de crédit syndiqué de la Société comprend enfin des clauses de défaut usuelles (notamment en cas de défaut de paiement, de non-respect des *covenants* financiers ou des engagements de la Société (dont les engagements visés ci-dessus), de défaut croisé et d'ouverture d'une procédure de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises) permettant aux prêteurs de déclarer la déchéance du terme des crédits qu'ils ont consenti à la Société et d'annuler leurs engagements au titre du contrat de crédit syndiqué de la Société.

L'emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros visé ci-dessus a été émis par l'entité PagesJaunes Finance & Co SCA (qui n'est pas une entité affiliée de la Société) et ses produits ont été utilisés par cette dernière pour financer la mise à disposition de la Société d'une Tranche C1 au titre du contrat de crédit syndiqué de la Société.

La clause de remboursement anticipé obligatoire du contrat de crédit syndiqué de la Société en cas de changement de contrôle n'est pas applicable à la Tranche C1. En cas de changement de contrôle de la Société, la Société devra payer à PagesJaunes Finance & Co SCA (qui est le seul prêteur au titre de la Tranche C1) un montant au titre de la Tranche C1 tel qu'il permettra à PagesJaunes Finance & Co SCA de racheter aux obligataires qui le souhaitent leurs obligations au titre de l'emprunt obligataire susvisé.

Par ailleurs, PagesJaunes Finance & Co SCA et la Société ont conclu un accord séparé prévoyant notamment certains engagements (sous réserve de certaines exceptions) de faire ou de ne pas faire applicables à la Société et/ou à ses filiales, dont notamment des engagements relatifs aux mêmes sujets que ceux prévus par le contrat de crédit syndiqué de la Société visés ci-dessus et les engagements suivants :

- restrictions relatives à l'endettement financier pouvant être encouru par la Société et ses filiales ; et
- interdiction de réaliser certains paiements notamment au titre notamment de distributions de dividendes, d'acquisitions et de l'octroi de prêts.

Le taux de référence est Euribor ou Libor augmenté d'une marge.

Au 31 mars 2014, la dette bancaire se décompose de la manière suivante :

- Tranche A3: nominal de 905,3 millions d'euros dont 33,8 millions d'euros à moins d'un an, maturité finale septembre 2015, marge de 400 bps ;
- Tranche A5: nominal de 329,3 millions d'euros dont 61,1 millions d'euros à moins d'un an, maturité finale septembre 2015, marge de 360 bps ;
- Ligne de crédit revolving RCF 3: nominal de 68,2 millions d'euros dont 12,6 millions d'euros à moins d'un an, maturité

finale septembre 2015, marge de 360 bps, tirée à hauteur de 20,0 millions d'euros au 31 mars 2014.

Emprunt obligataire

Par ailleurs, Solocal Group dispose, au travers de l'entité PagesJaunes Finance & Co SCA, d'un emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros. Cet emprunt est à taux fixe 8,875 %, il est remboursable le 1^{er} juin 2018.

Compléments de prix sur acquisition de titres

Dans le cadre des acquisitions réalisées entre 2011 et 2014, des compléments de prix pourraient être versés en 2014 si certaines conditions de performances opérationnelles venaient à être remplies. Au 31 mars 2014, ils ont été estimés à 3,2 millions d'euros.

Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont constituées principalement d'un compte courant débiteur avec PagesJaunes Outre-mer, filiale non consolidée détenue à 100 % par Solocal Group.

Note 8 – Capitaux propres

Au travers du contrat de liquidité, la Société détenait 863 511 de ses propres actions au 31 mars 2014 (1 982 495 au 31 décembre 2013), comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Par ailleurs, Solocal Group a racheté en 2011, 2 000 000 d'actions propres hors contrat de liquidité pour un montant total de 6,0 millions d'euros comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Ainsi, au 31 mars 2014, Solocal Group détenait un total de 2 863 511 de ses propres actions.

Au 31 mars 2014, le capital de Solocal Group est détenu à hauteur de 18,49 % par Mediannuaire Holding qui détient 28,29 % des droits de vote.

Note 9 – Evolution du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué de manière significative au cours du premier trimestre 2014.

Note 10 – Information sur les parties liées

Il n'y a pas eu de nouvelles transactions ni d'évolution significatives sur les parties liées au cours du premier trimestre 2014.

Note 11 – Engagements hors bilan

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements significatifs au cours du premier trimestre 2014.

Note 12 – Litiges – évolutions significatives du trimestre

Le 21 septembre 2011, la CNIL a prononcé un avertissement public à l'encontre de PagesJaunes pour avoir notamment « crawlé », les données de personnes sur six réseaux sociaux et avoir donné accès à ces données sur l'annuaire PagesBlanches sans en avoir au préalable informé les personnes. PagesJaunes a contesté les moyens retenus par la CNIL devant le Conseil d'Etat qui dans sa décision du 12 mars 2014, n'a retenu aucun des moyens soulevés et rejeté en conséquence le recours de PagesJaunes.

Note 13 – Evénements postérieurs à l'arrêté du 31 mars 2014

Solocal Group a annoncé le 23 avril 2014 que la réunion du comité des établissements de crédit s'est tenue le même jour et que le plan de Sauvegarde Financière Accélérée (« SFA », incorporant l'Opération de Refinancement Bancaire), dont le jugement d'ouverture a été prononcé le 9 avril, a été approuvé par ses prêteurs représentant plus de 92 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3 ayant exprimé un vote, avec une large participation des créanciers représentant plus de 94 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3.

L'Opération de Refinancement Bancaire consiste en une extension des maturités des tranches de dette A3, A5 et B3 de septembre 2015 à mars 2018, avec une faculté d'extension supplémentaire à mars 2020 (soumise à certaines conditions) et en d'autres amendements complémentaires, en échange d'un remboursement anticipé au pair des tranches A3 et A5 pour au moins 400 millions d'euros, via les produits de l'augmentation de capital envisagée d'au moins 440 millions d'euros. Suite au vote positif des prêteurs, le Tribunal de commerce de Nanterre va statuer sur le plan de SFA, et l'homologuera s'il le juge acceptable. L'homologation du plan le rendrait applicable à l'intégralité des prêteurs A3, A5 et B3, satisfaisant ainsi l'une des principales conditions à la réalisation de l'augmentation de capital d'au minimum 440 millions d'euros.

L'Opération de Refinancement Bancaire demeure cependant inter-conditionnelle à l'accord des actionnaires de Solocal sur l'augmentation de capital précédemment annoncée, et à sa réalisation.

Les résolutions relatives à l'augmentation de capital seront soumises au vote des actionnaires de Solocal au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 29 avril 2014. Solocal prévoit le lancement de son augmentation de capital en mai 2014, à la suite de la levée des conditions suspensives à sa réalisation.

ANNEXE II – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES DU 1^{er} TRIMESTRE 2014

AII

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de €1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SOLOCAL GROUP

Société Anonyme

7, avenue de Cristallerie
92317 Sèvres Cedex

Rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés condensés

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de €1.723.040

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SOLOCAL GROUP

Société Anonyme
7, avenue de Cristallerie
92317 Sèvres Cedex

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés condensés**

Période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Solocal Group et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés condensés de celle-ci relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité, est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 13 de l'annexe au comptes trimestriels portant sur les événements postérieurs à l'arrêt du 31 mars 2014 portant sur l'opération de refinancement bancaire et ses principales caractéristiques. Cette opération de refinancement conditionne la réalisation de l'augmentation de capital annoncée en février 2014.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la Défense, le 29 avril 2014

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG Audit

Ariane BUCAILLE

Denis THIBON

ANNEXE III – COMMUNIQUÉ DU 9 MAI 2014 ANNONÇANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE DE SAUVEGARDE FINANCIÈRE ACCELÉRÉE

AIII



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sèvres, le 9 mai 2014

Homologation du plan de Sauvegarde Financière Accélérée proposé par Solocal Group

Solocal Group (« Solocal »), société dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (LOCAL FP), NYSE Euronext, annonce aujourd'hui que le tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le Plan de Sauvegarde Financière Accélérée (« SFA ») proposé par la Société, le rendant applicable à l'intégralité des prêteurs A3, A5 et B3, permettant ainsi le succès de l'Opération de Refinancement Bancaire.

L'Opération de Refinancement Bancaire consiste (i) en une extension de la date de maturité des tranches de dette A3, A5 et B3, portée de septembre 2015 à mars 2018, avec une faculté d'extension supplémentaire (sous certaines conditions) à mars 2020 et (ii) en d'autres amendements complémentaires, en échange d'un remboursement partiel anticipé au pair des tranches A3 et A5 à concurrence d'une somme d'au moins 400 millions €, à provenir de l'augmentation de capital envisagée d'au moins 440 millions €. L'Opération de Refinancement Bancaire avait été préalablement approuvée par les prêteurs représentant plus de 92 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3 votants, avec une large participation des créanciers qui représentaient eux-mêmes plus de 94 % des créances des prêteurs A3, A5 et B3.

L'Opération de Refinancement Bancaire deviendra effective suite à la réalisation de l'augmentation de capital. Celle-ci a été approuvée à plus de 96 % par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2014, elle devrait être lancée en mai 2014 et réalisée en juin 2014.



À propos de Solocal Group

Solocal Group, N°1 européen de la communication locale digitale, est le nouveau nom de PagesJaunes Groupe depuis le 5 juin 2013. Le Groupe propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs. Il fédère près de 4 500 collaborateurs – dont près de 2 200 conseillers en communication locale en France et en Espagne pour accompagner le développement numérique des entreprises (TPE/PME, Grands Comptes, etc.) – 17 marques fortes et complémentaires (PagesJaunes, Mappy, 123deal, A vendre A louer, Embauché.com, Keltravo, Chronoresto, ZoomOn, Solocal Network, ComprendreChoisir, ClicRDV, PJMS, Horyzon Media, Leadformance, QDQ, Editus et Solocal Group) et près de 650 000 annonceurs. En 2013, Solocal Group a réalisé un chiffre d'affaires de près d'1 milliard d'euros dont 63 % sur Internet, et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. Solocal Group est cotée sur NYSE Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Les informations disponibles sur Solocal Group sont accessibles sur www.solocalgroup.com.

Contacts

Presse

Delphine Penalva
01 46 23 35 31
dpenalva@solocal.com

Edwige Druon
01 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli
01 46 23 40 92
ecardarelli@solocal.com

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que Solocal Group considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de Solocal Group et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Solocal Group www.solocalgroup.com.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Solocal Group dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription mentionnée dans le présent communiqué fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Solocal Group d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Solocal Group n'envisage pas d'enregistrer ces valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

ANNEXE IV – COMMUNIQUÉ DU 9 MAI 2014 ANNONÇANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL DE MEDIANNUAIRE HOLDING SAS

AIV



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sèvres, le 9 mai 2014

Solocal Group a été informé, le 8 mai 2014, que la société Mediannuaire Holding SAS, qui détenait 18,49 % de son capital et 27,94 % de ses droits de vote, a décidé de distribuer à ses associés, au pro rata de leur participation dans le capital de MDH, 50 % des actions de Solocal Group qu'elle détenait et qui, conformément à l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers le 17 décembre 2012 et dont la réalisation est intervenue le 27 mars 2013, n'étaient plus soumises à un engagement de conservation depuis le 28 mars 2014.

La société Mediannuaire Holding SAS est détenue à 74,97 % par la société Promontoria Holding 55 B.V., elle-même contrôlée par Cerberus Capital Management L.P., elle-même ultimement contrôlée par Stephen A. Feinberg. Le solde du capital de la société Mediannuaire Holding SAS est détenu par des fonds gérés par Goldman Sachs Merchant Banking Division à hauteur de 15,02 % et par des fonds gérés par KKR Europe II Limited et KKR Millennium Limited à hauteur de 10,01 %.

A l'issue de cette distribution à ses associés, la société Mediannuaire Holding SAS détient 25 980 314 actions Solocal Group, représentant 9,25 % du capital et 16,89 % des droits de vote de Solocal Group sur la base du nombre d'actions et du nombre de droits de vote théoriques de Solocal Group au 30 avril 2014, tels que publiés le 7 mai 2014.

Promontoria Holding 55 B.V. détient directement à l'issue de cette distribution 19 478 310 actions, et autant de droits de vote Solocal Group, représentant respectivement 6,93 % et 6,33 % du capital et des droits de vote de cette dernière. Promontoria Holding 55 B.V. souscrira, seule ou avec d'autres entités affiliées de Cerberus Capital Management L.P., à hauteur de 25 millions d'euros au moins à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de Solocal Group du 29 avril 2014, par exercice de ses droits préférentiels de souscription, conformément au contrat de souscription qu'elle a conclu le 12 février 2014 avec Solocal Group et les investisseurs garantissant l'augmentation de capital.

**À propos de Solocal Group**

Solocal Group, N°1 européen de la communication locale digitale, est le nouveau nom de PagesJaunes Groupe depuis le 5 juin 2013. Le Groupe propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs. Il fédère près de 4 500 collaborateurs – dont près de 2 200 conseillers en communication locale en France et en Espagne pour accompagner le développement numérique des entreprises (TPE/PME, Grands Comptes, etc.) – 17 marques fortes et complémentaires (PagesJaunes, Mappy, 123deal, A vendre A louer, Embauché.com, Keltravo, Chronoresto, ZoomOn, Solocal Network, ComprendreChoisir, ClicRDV, PJMS, Horyzon Media, Leadformance, QDQ, Editus et Solocal Group) et près de 650 000 annonceurs. En 2013, Solocal Group a réalisé un chiffre d'affaires de près d'1 milliard d'euros dont 63 % sur Internet, et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. Solocal Group est cotée sur NYSE Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Les informations disponibles sur Solocal Group sont accessibles sur www.solocalgroup.com.

Contacts**Presse**

Delphine Penalva
01 46 23 35 31
dpenalva@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli
01 46 23 40 92
ecardarelli@solocal.com

Edwige Druon
01 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que Solocal Group considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de Solocal Group et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Solocal Group www.solocalgroup.com.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Solocal Group dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription mentionnée dans le présent communiqué fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du

Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Solocal Group d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Solocal Group n'envisage pas d'enregistrer ces valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

ANNEXE V – COMMUNIQUÉ DU 12 MAI 2014 ANNONÇANT LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 JUIN 2014 ET L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AV



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sèvres, le 12 mai 2014

Assemblée générale mixte du 19 juin 2014

Solocal Group (« Solocal »), société dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris (LOCAL FP), NYSE Euronext, annonce que l'assemblée générale annuelle de la Société est convoquée le 19 juin 2014 à titre ordinaire et extraordinaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les projets de résolutions sont disponibles sur le site internet de Solocal et sont publiés au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Parmi ces résolutions figurent les renouvellements des mandats de Madame Sandrine Dufour et de Messieurs Jean-Pierre Remy, Rémy Sautter, François de Carbonnel et Lee Millstein.

Comme précédemment annoncé, Solocal souhaite rappeler que la composition du Conseil d'administration pourra être modifiée pour tenir compte de la géographie du capital social après réalisation de l'augmentation de capital votée par l'assemblée générale du 29 avril 2014. Solocal souhaite dès lors préciser que les projets de résolutions relatifs aux mandats des administrateurs pourraient être modifiés en assemblée en fonction des résultats de l'augmentation de capital susvisée. Par ailleurs un processus formel de recherche de nouveaux administrateurs indépendants a été engagé depuis plusieurs semaines sous la direction du comité des rémunérations et des nominations.



À propos de Solocal Group

Solocal Group, N°1 européen de la communication locale digitale, est le nouveau nom de PagesJaunes Groupe depuis le 5 juin 2013. Le Groupe propose des contenus digitaux, des solutions publicitaires et des services transactionnels qui favorisent la mise en relation locale entre les professionnels et les consommateurs. Il fédère près de 4 500 collaborateurs – dont près de 2 200 conseillers en communication locale en France et en Espagne pour accompagner le développement numérique des entreprises (TPE/PME, Grands Comptes, etc.) – 17 marques fortes et complémentaires (PagesJaunes, Mappy, 123deal, A vendre A louer, Embauché.com, Keltravo, Chronorest, ZoomOn, Solocal Network, ComprendreChoisir, ClicRDV, PJMS, Horyzon Media, Leadformance, QDQ, Editus et Solocal Group) et près de 650 000 annonceurs. En 2013, Solocal Group a réalisé un chiffre d'affaires de près de 1 milliard d'euros dont 63 % sur Internet, et se classe ainsi parmi les premiers acteurs européens en termes de revenus publicitaires sur Internet. Solocal Group est cotée sur NYSE Euronext Paris (ticker 'LOCAL'). Les informations disponibles sur Solocal Group sont accessibles sur www.solocalgroup.com.

Contacts

Presse

Delphine Penalva
01 46 23 35 31
dpenalva@solocal.com

Investisseurs

Elsa Cardarelli
01 46 23 40 92
ecardarelli@solocal.com

Edwige Druon
01 46 23 37 56
edruon@solocal.com

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que Solocal Group considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans lesdites déclarations prospectives. Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de Solocal Group et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence déposé auprès de l'AMF et disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Solocal Group www.solocalgroup.com.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Solocal Group dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. L'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription mentionnée dans le présent communiqué fera l'objet d'un prospectus qui sera soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des États membres autre que la France. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Solocal Group d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou tout autre pays. Les valeurs mobilières objets du présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Solocal Group n'envisage pas d'enregistrer ces valeurs mobilières ou de réaliser une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis.

Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel ce communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.